

Rapport annuel



Ordre
des pharmaciens
du Québec

Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest
bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Tél.: (514) 284-9588
No sans frais: 1 800 363-0324
Télécopieur: (514) 284-3420
Courriel: ordrepharm@opq.org
Site: www.opq.org

DÉPÔT LÉGAL: 2^e TRIMESTRE 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-922438-07-4

Monsieur Michel
Bissonnette
Président de l'Assemblée
nationale
Gouvernement
du Québec

Maître Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Gouvernement
du Québec

Maître Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous
soumettre, en votre
qualité de Président de
l'Assemblée nationale,
le rapport annuel de
l'Ordre des pharmaciens
du Québec pour
l'exercice terminé le 31
mars 2004.

Recevez, Monsieur le
Président, l'expression
de mes salutations les
plus distinguées.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous
soumettre, en votre
qualité de Ministre
responsable de
l'application des lois
professionnelles, le
rapport annuel de l'Ordre
des pharmaciens du
Québec pour l'exercice
terminé le 31 mars 2004.
Ce rapport a été rédigé
selon les prescriptions
du Règlement
concernant les normes
relatives à la confection
et au contenu du rapport
annuel des ordres
professionnels.

Veuillez agréer, Monsieur
le Ministre, l'assurance
de notre plus haute
considération.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous
présenter le rapport
annuel de l'Ordre des
pharmaciens du Québec
pour l'exercice terminé le
31 mars 2004.

Veuillez agréer, Monsieur
le Président, l'assurance
de notre plus haute
considération.

Maître Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Québec, juin 2004

Pierre Ducharme
Pharmacien
Secrétaire général
Montréal, juin 2004

Pierre Ducharme
Pharmacien
Secrétaire général
Montréal, juin 2004

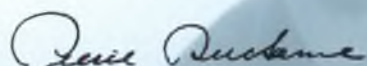
Sommaire

Message du président de l'Ordre	3
Bureau, Comité administratif, secrétariat général	5
Effectif professionnel	10
Comité d'inspection professionnelle	12
Direction des enquêtes	16
Activités du programme de surveillance « Alerte »	17
Comité de discipline, Comité de révision des plaintes	18
Direction de l'admission et du perfectionnement	20
Composition des comités au 31 mars 2004	23
Le bureau 2003-2004, et le personnel de l'Ordre des pharmaciens	26
Rapport des vérificateurs	29
Rapport financier	30
Rapport du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (Farpopq)	43

Déclaration de conformité

J'affirme que les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables. Au meilleur de ma connaissance, ils sont objectifs, exempts d'erreurs et reflètent fidèlement les activités de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2004.

Le secrétaire général,



Pierre Ducharme, B.Sc.pharm., M.Sc.

« Le fruit des efforts de l'Ordre est significatif parce que vous, pharmaciennes et pharmaciens, contribuez en y donnant une valeur ajoutée »

Message du président de l'Ordre

Après une première année de mandat terminée, c'est avec plaisir que je vous invite à prendre connaissance du rapport des activités de la corporation. Déjà dans l'Ordonnance de juillet dernier je rappelais les principaux enjeux auxquels la profession est confrontée et qui devaient retenir l'attention du public au cours des prochaines années. L'Ordre a de fait été interpellé publiquement sur plusieurs sujets et a réagi de façon proactive.

Pour vous qui êtes sur le terrain, vous êtes informés via deux canaux de communication. Vous apprenez les actions ou les réactions de l'Ordre à des situations ou des problématiques soit par le biais des médias, soit par le truchement des publications de votre corporation. Il est intéressant de distinguer ces deux voies d'arrivée de l'information. La voie des médias est plus visible pour le public en général. Elle suscite beaucoup de commentaires et réactions venant des membres et associations. Cette année, l'attention des médias a été cristallisée autour de trois sujets principaux soit : la « pharmacie Internet », les erreurs médicamenteuses et la pénurie de pharmaciens. L'utilisation optimale des médicaments, la loi 90 et l'éthique ont aussi fait l'objet de questions, mais à un moindre degré. Dans toutes les occasions nos interventions média avaient pour but d'informer et de rassurer le public et de mettre l'accent sur l'importance des services pharmaceutiques.

Le second canal de communication est constitué des publications de l'Ordre. C'est le plus important. Quelquefois toute cette information me semble passer inaperçue en raison du fait que très peu de commentaires me sont adressés personnellement de la part des pharmaciennes et pharmaciens, je suis toutefois convaincu que vous lui accordez toute l'attention requise. Cette documentation que vous recevez régulièrement reflète le travail de fond de l'Ordre qui mobilise l'essentiel de nos ressources et surtout l'expertise des membres de la permanence, des comités et du Bureau. Mais le plus important c'est que *le fruit des efforts de l'Ordre est significatif parce que vous, pharmaciennes et pharmaciens contribuez en y donnant une valeur ajoutée*. Cette valeur ajoutée est ressentie et appréciée par vos patients. C'est une des raisons principales pour laquelle la profession se place en tête de liste pour la confiance que le public lui accorde lors de différents sondages. Parmi les dossiers au sujet desquels vous avez reçu des communications écrites, retenons :

L'évolution du champ d'exercice découle de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (Loi 90)*. Un guide d'interprétation a été élaboré, après consultation, et une tournée d'information a été réalisée pour couvrir les différentes régions. Des rencontres avec plusieurs corporations professionnelles, en particulier avec les médecins et infirmières, ont été nécessaires pour échanger nos points de vues respectifs. La nouvelle définition de l'exercice de la pharmacie nécessite aussi la mise à jour des guides et normes de pratique. Ce projet est prioritaire, il fut adopté par le Bureau et est en voie de réalisation. L'orientation retenue est d'élaborer un guide général (ou tronc commun) visant tous les milieux de pratique. Par ailleurs, il faut tenir compte des divers milieux d'intervention et types de pratique. C'est ainsi que des guides sectoriels compléteront le guide général afin de prendre en considération la diversité de l'offre de soins pharmaceutiques. Cette diversité est d'ailleurs garante d'une saine évolution des modes de pratique.

L'éthique et la déontologie

Le Bureau a mandaté le comité administratif et le président en vue d'amorcer la révision du *Code de déontologie*. L'application de la loi 90 et le dossier des « rabais et ristournes » sont deux éléments qui rendent nécessaires la révision du code actuel. Un vaste exercice de consultation est en cours avec le support de Monsieur Robert Diamant, conseiller et ancien président de l'Office des professions. Au moment de rédiger ce rapport je souhaite vivement que les consultations permettent de dégager un consensus visant la rédaction d'un règlement qui permettrait d'atteindre le double objectif suivant : *d'une part faire disparaître toute possibilité d'influence induite dans la vente des médicaments et d'autre part définir, le cas échéant, les pratiques administratives et commerciales qui seraient acceptables par les parties*.

La pénurie de pharmaciens

Le rapport a été présenté au bureau par la présidente du comité des effectifs. Le plan d'action qui en découle a fait l'objet d'une consultation auprès de la table de concertation et a été publié dans l'ordonnance du mois d'avril. Les causes de la pénurie étant multiples des actions soutenues et concertées seront nécessaires au cours des prochaines années, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail, la formation d'assistants techniques et la délégation de certaines tâches.

L'exercice de la pharmacie en société à responsabilité limitée ou en société par actions

Ce projet est dans la phase finale de consultations auprès des membres. À la demande de l'Office des professions nous avons consulté le MSSS et la RAMQ. La couverture d'assurance des nouvelles sociétés est source de difficultés pour l'ensemble des corporations professionnelles. C'est ce qui explique le retard apporté à l'adoption de ce règlement. En pharmacie toutefois la présence de notre Fonds d'assurance est un atout majeur qui garantit la couverture à un taux très avantageux pour le bénéfice des membres et du public.

Les contrats d'acquisition, d'aliénation et de gestion d'une pharmacie

Je dois mentionner, et vous ne serez pas surpris, que le travail est plus complexe en raison des enjeux professionnels, organisationnels, administratifs, commerciaux et même politiques qui en découlent. Ce sujet est intimement lié au maintien du droit exclusif de propriété et en raison du modèle pharmaceutique québécois qui est particulier en Amérique du Nord. Le Bureau a réaffirmé son orientation en vue de faire adopter ce projet de règlement. Les efforts nécessaires ont été consentis par la permanence et le Comité administratif en vue de faire progresser le dossier. Personnellement, dans le cadre de plusieurs rencontres, j'ai réitéré l'importance d'un tel règlement. J'ai aussi souligné la cohérence que ce règlement représente en complément de trois lois récentes, soit la loi 169, la loi 90 et la loi 25. Dans les premiers mois de mon mandat à la présidence, j'ai rencontré la majorité des présidents ou chefs de direction des *chaînes et bannières*. Subséquemment, il a été convenu avec l'Office des professions de procéder à une consultation formelle de ces groupes. Des modifications ayant été apportées au projet initial les membres de l'Ordre sont également consultés ainsi que le MSSS et la RAMQ. Cette importante étape de consultation sera terminée au moment de la publication du présent rapport.

D'autres dossiers progresseront pendant la prochaine année, par exemple : implication des pharmaciens dans les nouveaux réseaux locaux de santé et services sociaux, représentations relatives à la révision de la *Loi des aliments et drogues*, analyse du plan d'action soumis par le Fonds d'assurance, rapport du comité sur les spécialités, plan d'action et modalités de fonctionnement des comités, poursuite de l'analyse des besoins en locaux au siège social, incluant l'analyse d'une relocalisation le cas échéant.

En terminant ce bref survol, je veux souligner que, pendant cette année chargée et enlevante, j'ai consacré mon énergie, lors d'occasions d'interventions publiques ou privées, à distinguer le service pharmaceutique du médicament. Certains diront que c'est de la sémantique. Pour moi c'est beaucoup plus que cela ! Rappelez vous de ce que vous lisez et de ce que vous entendez ! Voici quelques expressions à la mode : *le ministre prépare une politique du médicament, le Conseil du médicament fait la promotion de l'utilisation optimale des médicaments, le gouvernement fédéral analyse la publicité sur les médicaments, l'industrie s'inquiète de la qualité des médicaments vendus par Internet, les Américains veulent acheter des médicaments au Canada, et bien d'autres encore.*

Je rêve du jour où dans l'intérêt public, nous tous, les pharmaciennes et pharmaciens du Québec, interviendrons publiquement à chaque occasion qui se présentera pour affirmer qu'une politique du médicament c'est aussi une politique de services pharmaceutiques, que l'utilisation optimale des médicaments passe nécessairement par l'utilisation optimale des services, etc...

Enfin j'offre mes remerciements sincères à celles et ceux avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer en cours d'année, les directeurs et leurs équipes, le secrétaire général, les membres du Comité administratif et du Bureau.



Jean-Yves Julien, B.Sc., M.Sc.

Bureau

Le Bureau de notre Ordre est composé de 25 membres, dont on trouvera la liste plus loin. Le président, élu au suffrage universel, est appuyé de 20 pharmaciennes et pharmaciens élus par leurs pairs et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions. Le mandat présidentiel est de deux ans, tandis que celui des administrateurs nommés ou élus est de quatre ans. Il n'y a pas de limites au nombre de mandats.

Le Bureau est imputable devant la société de l'ensemble des fonctions que le *Code des professions* confie aux ordres professionnels. Ainsi, il a la responsabilité ultime des activités relatives à l'admission à l'exercice et à la tenue du Tableau, à l'inspection professionnelle, au maintien et au développement de la compétence des membres, au respect de la déontologie et de la législation, et enfin au contrôle de l'exercice illégal. Chacune de ces activités fait l'objet d'une section distincte de ce rapport.

Au cours de l'année, le Bureau a tenu sept séances régulières, une réunion d'orientation, et une réunion extraordinaire. Toutes ces réunions, sauf deux, ont exigé une journée complète.

Lors de ces réunions, le Bureau a adopté 87 résolutions. Nous vous présentons ci-dessous quelques-unes de ces résolutions, sélectionnées pour rappeler la variété et l'importance des questions sur lesquelles le Bureau est amené à réfléchir tout au long d'une année.

RÉSOLUTION BU030609-3

Considérant l'importance pour le patient que le pharmacien soit adéquatement informé des conditions cliniques justifiant l'emploi de médicaments par les optométristes dans les situations prévues aux articles 3 et 4 du projet de *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser*,

Il est proposé, qu'en l'absence d'indication précisant les conditions particulières justifiant l'emploi de médicaments dans ces situations, le pharmacien doive, soit communiquer avec l'optométriste pour obtenir cette information, soit refuser l'ordonnance.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU030923-5

Il est proposé d'adopter le principe du Projet de *règlement autorisant les pharmaciens à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions*.

pour: 21, contre: 1, abstention: 0 Résolution adoptée

RÉSOLUTION BU030923-14

Il est proposé d'accepter le principe du développement d'un *Guide de pratique de la pharmacie*, constitué d'un tronc commun qui pourra ensuite être développé en guides sectoriels (pharmacie communautaire, CH, CHSLD etc.) pour tenir compte des particularités de chaque milieu.

pour: 19, contre: 1, abstention: 0, résolution adoptée

RÉSOLUTION BU031125-7

Il est proposé d'adopter les « *Politiques et procédures relatives aux comités de l'Ordre des pharmaciens du Québec* ».

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU031125-8

Il est proposé d'entériner la proposition du Comité administratif et d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'équité salariale, de la façon suivante :

- apporter les correctifs requis aux échelles salariales des catégories d'emploi nécessitant un réajustement en conformité avec l'application de la *Loi sur l'équité salariale*;
- étaler sur trois ans la mise en application de ces correctifs, soit rétroactivement au 21 novembre 2001, au 21 novembre 2002, et au 21 novembre 2003.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU031125-12

Il est proposé d'entériner la recommandation du Comité administratif et d'accepter l'ajout à la Norme 90.01, « *Actes visés à l'article 17 de la loi sur la pharmacie pouvant être délégués à des classes de personnes autres que des pharmaciens* » des six tâches de vérification contenant-contenu suivantes :

- réapprovisionnement des cabinets de distribution automatisés (ex : SureMedmd, Pyxismd);
- reconstitution ou dilution individualisée de médicaments stériles ou non (ex : dose de gentamycine préparée sur ordonnance);
- production automatisée d'un emballage unitaire individualisé (ex : ATCmd, FDSmd, Pacmedmd);
- production automatisée d'un emballage multidose individualisé (sachets regroupés) (ex : ATCmd, FDSmd, Pacmedmd);
- remplissage manuel d'un plateau universel d'un appareil d'emballage automatisé (unitaire ou multidose) individualisé;
- remplissage des piluliers hebdomadaires.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU040127-4

Il est proposé :

- d'adopter le « *Guide d'interprétation des nouvelles dispositions de la Loi sur la pharmacie et du Code des professions* » avec les ajouts et changements discutés et,
- de confier au secrétaire général le soin de le publier au moment opportun;
- de débiter le processus de formation des pharmaciens sur la base du contenu de ce guide.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU040127-5

Considérant que l'Office des professions demande, avant de poursuivre son cheminement dans le projet de règlement sur les contrats, que l'Ordre consulte divers groupes, dont les chaînes et bannières,

Il est proposé :

- de procéder à cette consultation sur le modèle d'une commission d'études devant laquelle les intervenants intéressés pourront présenter et défendre un mémoire;
- de demander au Comité administratif d'établir les modalités de cette consultation et notamment d'établir la liste des organismes qui seront invités, liste qui sera soumise par courriel aux administrateurs pour approbation.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU040127-11

Il est proposé d'entériner la recommandation du Comité administratif et d'adopter le plan d'urgence de l'Association des pharmaciens en établissement de santé du Québec intitulé : « *Balises pour élaborer un plan d'urgence en pharmacie d'établissement* ».

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU040127-8

Il est proposé d'approuver les documents suivants, soumis par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal :

- Compétences visées par le programme de doctorat professionnel en pharmacie (Pharm. D.);
- Caractéristiques du programme de doctorat professionnel en pharmacie (Pharm. D.).

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU040127-9

Il est proposé d'entériner la proposition du Comité administratif et de former un « Comité d'évaluation des besoins en locaux », avec le mandat et les échéanciers décrits dans la fiche-synthèse exposant cette proposition.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Le Comité administratif, composé du président, de trois administrateurs élus occupant respectivement les postes de 1^{er} vice-président, 2^e vice-président et trésorier, ainsi que d'un administrateur nommé par l'Office des professions, gère les affaires courantes de l'Ordre. Il exerce à cette fin les pouvoirs que le Bureau lui délègue conformément au *Code des professions*.

Cette loi exige que le Comité administratif tienne au moins une séance à toutes les six semaines. Dépassant de loin cette exigence, le Comité administratif a tenu 16 réunions, soit 11 réunions régulières et sept réunions extraordinaires, dont cinq par conférence téléphonique. Ces réunions ont également donné lieu à un nombre imposant de résolutions, soit au total 223, dont on trouvera quelques-unes d'entre elles ci-après, choisies aussi pour leur représentativité des travaux de ce comité.

Résolution CA030422-26

Il est proposé de recommander au Bureau d'adopter le principe du développement d'un règlement sur la formation continue obligatoire, et d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA030805-12

Consécutivement à une enquête particulière sur la compétence et à une audition tenue le 3 juillet dernier, conformément au *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle*, et considérant les recommandations dudit Comité,

Il est proposé d'imposer à (...) les mesures suivantes :

- la réalisation d'un stage de perfectionnement de 600 heures sous la supervision d'un maître de stage à son choix approuvé par l'Ordre des pharmaciens du Québec, (...);
- la réussite des cours suivant du « Programme de perfectionnement professionnel » offert par la Faculté de pharmacie de l'Université Laval : PHA-65172 Soins pharmaceutiques en milieu ambulatoire, PHA-651177 Communication de l'information pharmacothérapeutique, PHA-21629 Soins palliatifs (...);
- de restreindre son droit d'exercer aux actes posés sous la surveillance d'un pharmacien jusqu'à l'atteinte des objectifs du stage et à la réussite des cours précités.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA030905-03

Considérant :

- l'urgence de prendre une décision à l'égard de l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre;
- que la firme ENCON est la seule à offrir une couverture complète des risques;
- que la proposition de ENCON permet une résiliation, (...);

Il est proposé d'accorder le contrat d'assurance responsabilité professionnelle à la firme ENCON, et de soumettre le dossier au Bureau lors de sa séance du 23 septembre prochain.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA030916-08

Il est proposé de recommander au Bureau d'autoriser M. Olier Mornard à consacrer une somme d'environ 7000\$ pour renforcer la sécurité informatique.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA031021-04

Il est proposé d'adopter la politique relative à la nomination des représentants de l'Ordre des pharmaciens, avec les corrections formulées par les membres du Comité administratif, de la déposer à titre d'information lors de la prochaine séance du Bureau, et de la publier ensuite dans l'Ordonnance.

Résolution adoptée, à l'unanimité



Résolution CA031021-11

ATTENDU QUE (...) est dûment inscrit au tableau de l'Ordre;

ATTENDU QUE le syndic de l'Ordre, M. Jocelyn Binet, a fait rapport au Comité administratif de certains événements concernant (...);

ATTENDU QUE ce rapport est joint à la présente résolution comme s'il y était au long récit;

ATTENDU QUE ce rapport relate des événements qui portent à croire que (...) présente un état psychique incompatible avec l'exercice de sa profession;

ATTENDU EN OUTRE QUE les correspondances récentes émanant de (...), également jointes au rapport de M. Binet, présentent des caractéristiques manifestes de problèmes psychiatriques de leur auteur;

CONSIDÉRANT QU'il est à craindre que (...) ne soit pas en mesure d'exercer un jugement adéquat dans l'exercice de sa profession de pharmacien;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est susceptible de mettre directement en péril la santé du public;

Il est résolu que soit ordonné l'examen médical de (...), en application des articles 48 à 52 du *Code des professions*;

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA031111-12

Il est proposé de renouveler pour une période de deux ans, l'entente entre les universités de Montréal et de Laval quant à la prestation des cours de communication en pharmacie. Le président ou le secrétaire général entérinera cette entente au nom de l'Ordre des pharmaciens.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA031205-03

ATTENDU QU'une perquisition effectuée par le directeur des enquêtes, à titre de responsable des enquêtes de l'Ordre des pharmaciens du Québec chez (...), suite à la résolution du Comité administratif du 16 septembre 2003, a révélé que des infractions ont été commises par (...), soit des ventes illégales de médicaments;

ATTENDU QUE les preuves matérielles de ces infractions recueillies lors de la perquisition et son rapport verbal ont été présentés ce jour au comité;

ATTENDU QU'il est opportun de loger une poursuite pénale contre (...)

Il est résolu:

Que l'Ordre des pharmaciens du Québec, (...) intente une poursuite pénale contre (...), pour exercice illégal de la profession de pharmacien;

Que le directeur des enquêtes, à titre de responsable des enquêtes de l'Ordre des pharmaciens du Québec, monsieur Jocelyn Binet, soit autorisé à signer la poursuite pénale au nom de l'Ordre et à assumer le suivi du dossier;

Que cette poursuite vise les infractions suivantes prévues à l'article 35 de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q. c. P-10) et aux articles 3 et 4 du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (L.R.Q. c. P-10, r.8.2), sanctionnées par l'article 188 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26).

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA031216-15

Il est proposé de recommander au Bureau de créer un Comité d'évaluation des besoins en locaux, dont le mandat du comité serait:

- d'évaluer l'adéquation entre nos locaux et les besoins actuels, notamment en ce qui concerne l'espace de bureaux (y compris éventuellement pour le FARPOPQ), les salles de réunion et l'espace d'entreposage;
- d'évaluer la capacité des locaux actuels à combler les besoins à moyen et à long terme;
- dans l'hypothèse où il est établi que les locaux sont ou seront insuffisants, déterminer de quelle façon il convient de combler les besoins exprimés.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA031216-19

Il est proposé de mandater M. Olier Mornard, adjoint aux affaires internes, pour solliciter des propositions d'au moins deux consultants pour la révision du manuel de politiques et procédures de gestion et la révision des descriptions de fonctions, et pour faire rapport au Comité administratif de ces propositions.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Au total, notre personnel est maintenant notablement plus expérimenté, et l'impact de cette expérience commence à se faire sentir favorablement sur nos activités.

Secrétariat général

Le début de l'année a été marqué par la tenue d'élections à la présidence de l'Ordre et à la moitié des postes d'administrateurs du Bureau. Temps fort de la vie démocratique d'un organisme comme le nôtre, la période électorale requiert l'implication d'une grande partie du personnel du secrétariat général. En effet, la complexité du processus électoral, régi par une réglementation complexe qui en assure l'intégrité, exige une grande précision et une vigilance constante. Pour en augmenter l'efficacité, nous avons au préalable procédé à la révision de toutes les étapes de ce processus, et fait appel pour la première fois à la technologie des codes-barres. Ceci a augmenté de façon notable la rapidité et la précision du traitement des enveloppes contenant les bulletins de vote. Signalons enfin que nous avons pu compter encore une fois sur une équipe de scrutateurs expérimentés et d'une disponibilité sans faille.

Outre ses fonctions statutaires, le secrétariat général a dû assumer, comme chaque année, sa part de projets spéciaux, aussi nombreux que variés. Parmi ceux-ci, il convient de noter la préparation de plusieurs mémoires sur différents sujets et pour différents organismes. Nous ne citerons à cet égard que le mémoire présenté à la Commission des affaires sociales pour exposer la position de

l'Ordre sur le projet de loi no 25, *Loi sur les agences de développements de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux*. L'intervention de l'Ordre dans ce dossier a permis au législateur de prendre conscience de la nécessité

de tenir compte des pharmaciens, et s'est traduite par un ajout de petite taille, mais d'une grande portée future, à cette loi.

Le début de l'année 2003 avait vu l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*, adoptée par le législateur en juin de l'année précédente. Outre un nouveau champ d'exercice pour notre profession, l'article 17 réserve aussi six activités au pharmacien, dont la possibilité « d'initier ou d'ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées ». L'interprétation de ces nouvelles dispositions, réalisée notamment par un comité formé spécialement à cette fin par le Bureau, s'est traduite par la publication en fin d'année d'un guide interprétatif dont la rédaction a requis une somme élevée de réflexion et de travail.

Mais l'implication du secrétariat général (et de l'ensemble de la permanence dans certains cas) dans les changements législatifs et réglementaires ne s'est pas limitée à cette réflexion. Des travaux se sont en effet amorcés ou poursuivis sur plusieurs projets de règlements, tout au long de l'année. La complexité de certains de ces projets, comme les discussions qu'ils ont suscité au sein de la profession aussi bien qu'à l'extérieur, n'ont pas permis d'en obtenir l'adoption; les étapes additionnelles nécessaires pour faire cheminer le projet ont cependant nécessité une somme de travail importante.

Enfin, signalons qu'après plusieurs années marquées par les nombreux départs de membres du personnel, la permanence de l'Ordre a bénéficié d'une stabilité accrue, malgré deux absences-maladies prolongées, dont l'une au secrétariat général. Notre personnel s'est mobilisé pour faire face à ces absences, ce dont nous lui sommes extrêmement reconnaissants.

Au total, notre personnel est maintenant notablement plus expérimenté, et l'impact de cette expérience commence à se faire sentir favorablement sur nos activités. Nous avons pu le constater notamment lors de la période des inscriptions au Tableau qui précède le 1^{er} avril de chaque année.

Notre profession fait face depuis quelques années à une pénurie de son effectif professionnel. Bien que celui-ci s'accroisse à un rythme régulier, la croissance demeure insuffisante pour combler une demande qui augmente encore plus rapidement. Les tableaux 1 à 8, qui suivent, donnent un aperçu de la composition, de la répartition et de l'évolution de l'effectif professionnel sous différents angles.

Comme le démontre le tableau 1, le nombre de pharmaciens s'est accru, en pourcentage comme en chiffres absolus, à un niveau comparable à celui de l'an dernier.

TABEAU 1*Effectif des membres*

date	nombre de pharmaciens	% de variation
31-03-04	6480	+2,4
31-03-03	6323	+2,6
31-03-02	6159	+2,7
31-03-01	5995	+2
31-03-00	5878	+2,2

Le tableau 2, qui identifie les entrées et les sorties, permet de constater que 72 % des nouveaux permis sont émis à des femmes, ce qui laisse prévoir une féminisation encore plus grande de l'effectif professionnel qui se situe actuellement à 60 %.

TABEAU 2*Statistiques relatives à l'effectif*

	hommes	femmes	total
Nouveaux permis	66	168	234
Réinscriptions	16	47	63
Démissions	43	58	101
Retraits pour non-paiement	12	15	27
Décès	9	3	12
Radiations disciplinaires	0	0	0

La répartition des pharmaciens en fonction des régions électorales de l'Ordre et des milieux de pratique a subi peu de modifications, comme le montrent les tableaux 3, 4 et 5. Les pharmaciens de pratique privée constituent 70,2 % de l'effectif, soit une légère augmentation de 1 % (tableau 4).

TABEAU 3*Répartition géographique des pharmaciens*

région	nombre	% de l'effectif	écart avec l'an dernier en %
Région 1 Montréal	2647	40,8	-0,3
Région 2 Québec	1326	20,5	+0,2
Région 3 Trois-Rivières	339	5,2	0
Région 4 Cantons de l'Est	206	3,2	+0,1
Région 5 Outaouais / Nord-Ouest	291	4,5	0
Région 6 Saguenay / Lac-Saint-Jean	231	3,6	+0,1
Région 7 Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord	235	3,6	0
Région 8 Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby	250	3,9	0
Région 9 Saint-Jean / Beauharnois	254	3,9	-0,1
Région 10 Laurentides	606	9,3	0
Hors-Québec	95	1,5	-0,1
TOTAL	6480	100	



Cette année, le Québec compte dix pharmacies communautaires de plus que l'année dernière pour un total de 1625 pharmacies communautaires

TABEAU 4

Effectif par milieux de pratique

statut	nombre	% de l'effectif	écart avec l'an dernier en %
Salariés (officines)	2952	45,6	+1
Propriétaires	1597	24,6	0
Salariés (établissements publics)	1147	17,7	-0,1
Autres milieux	784	12,1	-0,9

TABEAU 5

Ventilation de la composition de la catégorie

Autres milieux	nombre
type	
Industrie	285
Sans emploi	230
Gouvernement	95
Consultant	55
Enseignement	53
Cadre d'association	25
Autre profession	20
Hors-Québec	21
Total	784

Ainsi que le démontre le tableau 6, 66 % des salariés en officine sont des femmes et 34 % sont des hommes. À l'inverse, seulement 38 % des propriétaires sont des femmes alors que 62 % sont des hommes.

TABEAU 6

Répartition des genres par milieux de pratique

statut	hommes	%	femmes	%	total
Salariés (officines)	995	33,7	1957	66,3	2952
Propriétaires	987	61,8	610	38,3	1597
Salariés (établissements publics)	303	26,4	844	73,6	1147
Autres	331	42,2	453	57,8	784
Total	2616	40,4	3864	59,6	6480

TABEAU 7

Âge moyen de l'effectif, par genre et milieux de pratique

statut	hommes	femmes	l'ensemble
Propriétaires	47,4 ans	42,8 ans	45,7 ans
Salariés (officines)	48,0 ans	37,8 ans	41,3 ans
Salariés (établissements publics)	44,8 ans	39,1 ans	40,3 ans

Les statistiques relatives au nombre et à la répartition des lieux d'exercice apparaissent au tableau 8. Cette année, le Québec compte dix pharmacies communautaires de plus que l'année dernière pour un total de 1625 pharmacies communautaires, soit une augmentation de 0,62 %. Il y a une augmentation dans les régions de Trois-Rivières (4), de l'Outaouais/Nord-Ouest (3), du Saguenay/Lac-Saint-Jean (2), des Laurentides (2), de Montréal (1) et du Richelieu/Saint-Hyacinthe/Granby (1). Il y a eu par contre une diminution du nombre d'unité pour les régions suivantes : Québec (1), Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord (1), et Saint-Jean/Beauharnois (1) tandis que le nombre d'unité pour la région des Cantons-de-l'est est demeuré inchangé.

TABEAU 8

Répartition géographique des pharmacies communautaires

nombre	répartition au Québec	en %
Région 1 Montréal	598	36,8
Région 2 Québec	307	18,9
Région 3 Trois-Rivières	101	6,2
Région 4 Cantons-de-l'est	45	2,8
Région 5 Outaouais/Nord-Ouest	94	5,8
Région 6 Saguenay/Lac-Saint-Jean	79	4,9
Région 7 Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord	73	4,5
Région 8 Richelieu / Saint-Hyacinthe/Granby	80	4,9
Région 9 Saint-Jean/Beauharnois	83	5,1
Région 10 Laurentides	165	10,1
TOTAL	1625	100

Pour terminer, rappelons que la cotisation annuelle des pharmaciens s'élevait à 575 \$. Cependant, pour ceux qui étaient âgés de plus de 65 ans au 31 mars 1995, elle était de 287,50 \$. Pour ceux qui exercent depuis plus de 50 ans au 1^{er} avril, la cotisation est acquittée par l'Ordre.

Comité d'inspection professionnelle

Mission

Définie aux articles 109 à 115 du *Code des professions*, la mission du Comité d'inspection professionnelle comporte deux volets: d'une part la surveillance de l'exercice de la profession et, d'autre part, la réalisation d'enquêtes particulières sur la compétence de certains membres, lorsque nécessaire.

Activités du Comité

En 2003-2004, dans son programme d'inspection professionnelle, le Comité a maintenu les grandes orientations adoptées en 2000. De plus, il entendait consolider les processus d'inspection déjà mis en place et les étendre à tous les secteurs d'activités.

Pour favoriser la poursuite de ses mandats et de ses orientations, le Comité s'est doté d'un programme qui comportait trois objectifs dits fondamentaux, huit objectifs et dix sous-objectifs opérationnels appuyés sur les trois grands principes suivants:

- développement des mécanismes d'auto-évaluation, par lesquels le pharmacien est invité à s'impliquer personnellement dans la démarche d'inspection, devenant ainsi, au propre comme au figuré, « l'inspecteur » de la qualité de ses actes et de sa compétence;
- détermination des objets essentiels de l'exercice professionnel, de façon à agir sur les aspects de cet exercice qui ont le plus grand impact sur la qualité des soins aux patients;
- priorisation des activités d'inspection en fonction de celles qui ont le plus grand impact sur la qualité des soins aux patients.

Afin d'atteindre ses objectifs le Comité a tenu, en 2003-2004, six réunions régulières dont une générale impliquant aussi ses membres substitués, et quatre réunions par conférence téléphonique. À l'exception des conférences téléphoniques, les réunions régulières ont exigé une journée complète. Le niveau de participation des membres aux réunions a été de 82,5 %. Mentionnons ici que deux membres ont quitté le Comité en cours d'année et que trois nouveaux membres s'y sont ajoutés.

À la Direction des services professionnels, dont le mandat est d'appuyer le Comité dans ses travaux, un poste d'adjoint à la directrice a été créé et un poste d'inspecteur-conseiller professionnel a été comblé.

Cependant, un poste d'inspecteur-conseiller est encore à combler. À cause de ces absences les activités du Comité ont été ralenties, mais se sont toutefois poursuivies efficacement.

Objectifs fondamentaux

Les objectifs fondamentaux du Comité sont issus de la mission même qui lui est confiée par le *Code des professions*, c'est-à-dire la surveillance de l'exercice de la profession et l'évaluation de la compétence des membres de l'Ordre. Ainsi, le Comité doit:

Procéder régulièrement à une activité d'inspection de l'exercice collectif des pharmaciens, et ce dans toutes les pharmacies communautaires et tous les établissements de santé du Québec.

Procéder régulièrement à une activité d'évaluation de l'exercice individuel des pharmaciens, sur la base notamment des mécanismes d'auto-évaluation retenus par le Comité.

Procéder lorsque nécessaire aux enquêtes particulières sur la compétence. Procédure moins fréquente, l'enquête particulière sur la compétence s'impose lorsque les circonstances exigent un diagnostic plus précis de la compétence d'un praticien. Cette activité, parfois demandée par le Bureau de l'Ordre mais le plus souvent justifiée par les constatations des inspections, permet au Comité d'intervenir de façon plus efficace en identifiant les forces et les faiblesses du praticien. L'enquête particulière sur la compétence se présente sous la forme d'une entrevue orale structurée basée sur des situations cliniques standardisées.

Objectifs opérationnels

Les trois objectifs fondamentaux s'actualisent autour d'objectifs plus immédiats que le Comité a qualifié d'objectifs opérationnels. Comme nous l'avons déjà vu plus haut, ils étaient en 2003-2004 au nombre de huit auxquels s'ajoutaient dix sous-objectifs.

Les objectifs opérationnels comprennent principalement les divers éléments du programme général d'inspection qu'il faut développer; les sous-objectifs comprennent principalement les outils permettant de mettre sur pied les divers volets du programme général.



Résultats

Tout au long de l'année, le Comité a poursuivi l'atteinte de ses objectifs et principalement ses objectifs fondamentaux dont l'atteinte n'est évidemment pas négociable. Il est satisfait des résultats obtenus à cet égard. Ces résultats figurent aux tableaux 1 et 2 qui présentent, d'une part, le sommaire des activités générales d'inspection et, d'autre part, le relevé des résolutions et recommandations du Comité de même que le nombre d'informations reçues de diverses sources. Le nombre d'activités d'inspection a toutefois diminué en milieu communautaire, en 2003-2004. Ce n'est qu'au deuxième semestre qu'un inspecteur-conseiller s'est joint à l'équipe et un poste d'inspecteur reste toujours vacant dans le secteur d'activité des pharmacies communautaires, d'où la baisse du nombre d'activités d'inspection notée précédemment dans ce secteur d'activité.

En outre, le Comité constate avec satisfaction que cinq des huit objectifs opérationnels arrivent à leur terme. C'est le cas notamment de la révision des procédures d'enquêtes particulières sur la compétence et de la révision des méthodes pour remédier aux lacunes constatées lors d'enquêtes sur la compétence.

Les objectifs opérationnels atteints ou qui arrivent à leur terme sont les suivants :

Réviser les procédures d'enquête particulière sur la compétence en fonction des nouvelles situations cliniques incluses dans l'entrevue orale structurée et de l'expérience acquise au cours des dernières années.

Réviser les méthodes retenues pour remédier aux lacunes de compétence constatées lors des enquêtes particulières sur la compétence.

Poursuivre la révision des mécanismes d'évaluation et d'encadrement des pharmaciens qui reviennent à l'exercice professionnel après une période de cinq ans ou plus.

Développer un programme d'inspection pour les pharmaciens suppléants.

Réviser les indicateurs relatifs à la distribution de la méthadone.

Cinq sous-objectifs opérationnels se sont ajoutés et trois ont été menés à terme en cours d'année ou le seront en 2004-2005 :

Mise à jour de la Norme 92.02 : « Norme de distribution et de monitoring de la clozapine ».

Évaluation de la Norme 89.01 : « Norme sur les dates de péremption réelle des médicaments servis ou vendus en exécution ou non d'une ordonnance (produits ophtalmiques) ».

Mise à jour de la Norme 90.01 : « Actes visés à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie pouvant être délégués à des classes de personnes autres que des pharmaciens ».

Il va sans dire que les autres objectifs qui n'ont pu être atteints au cours de l'année écoulée sont reportés, lorsque pertinents, au programme d'inspection 2004-2005.

TABLEAU 1*Activités d'inspections 2003-2004*

Types d'activité	2002-2003	2003-2004
Activités d'inspection en pharmacies privées	335	183
Activités d'inspection en établissements du secteur public	36	49
Activités d'inspection de l'exercice individuel (tous les milieux)	769	526
Enquêtes particulières sur la compétence	10	1
Rencontres d'autres intervenants	238	63
Total:	1388	822

TABLEAU 2*Résolutions, recommandations, informations*

Types d'activité	2002-2003	2003-2004
Résolutions d'enquête particulière sur la compétence	7	2
Recommandations de stage de perfectionnement/cours	6	16
Recommandations de restriction de permis	3	12
Résolutions de référence au syndic (<i>Code des professions, art. 112</i>)	1	1
Résolutions de référence au Comité de révision (<i>Loi sur l'assurance-maladie, art. 48</i>)	0	0
Résolutions de référence à d'autres ordres	0	0
Informations référées par le syndic (<i>Code des prof., art. 122.1</i>)	11	12*
Informations référées par d'autres ordres	0	0
Attestations sur le dossier professionnel d'un pharmacien	60	84

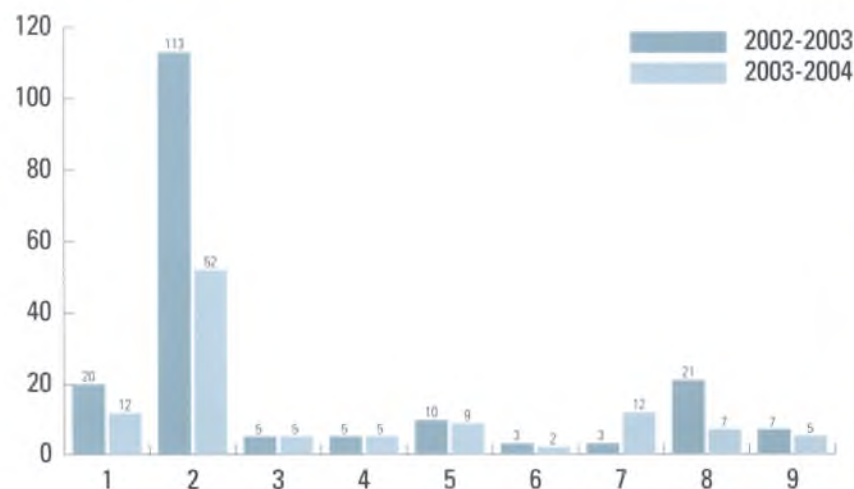
* Cette information est calculée en fonction de la date d'ouverture des dossiers au Comité.

Problèmes particuliers

Le Comité a porté une attention particulière en cours d'année à 129 dossiers de pharmaciens ou d'établissements. L'étude de 63 de ces dossiers avait été amorcée pendant l'année précédente, alors que 66 nouveaux dossiers se sont ajoutés en cours d'année. Les constatations impliquées dans ces 66 nouveaux dossiers sont variables et souvent multiples; le tableau 3, qui suit, ne mentionne cependant que la constatation principale pour chacun.

TABEAU 3

Cas particuliers



1. Tenue de pharmacie
2. Compétence professionnelle
3. Gestion des ordonnances et des dossiers-patients
4. Effectifs professionnels
5. Organisation
6. Gestion des stupéfiants
7. Retour à la pratique
8. Certification produits stériles
9. Autres situations

Le Comité a continué à porter une attention particulière aux dossiers de formation continue des pharmaciens et à faire des recommandations et des suivis spécifiques lorsque nécessaire. Étant donné les changements législatifs qui amèneront les pharmaciens à poser de nouveaux actes, le Comité entend poursuivre cette orientation. Le Comité est de façon générale satisfait des correctifs apportés par les pharmaciens suite à ses recommandations. Dans plusieurs cas, les progrès signalés sont remarquables. Le Comité constate encore cette année la satisfaction des pharmaciens qui se dégage du programme d'appréciation de la qualité des inspections.

CONCLUSION

Conscient des changements législatifs qui modifient significativement la définition de l'exercice de la pharmacie, le Comité se penchera sur les mécanismes d'évaluation qui permettront de maintenir la qualité de pratique de la pharmacie dans tous les champs et secteurs d'activités. Le Comité est satisfait de l'évolution de la situation au terme de cette année; il estime donc qu'il convient de poursuivre dans la même voie et de développer les outils qui permettront d'atteindre ses objectifs. C'est ce qu'il fera dans son programme d'inspection pour 2004-2005.

Adopté le 20 avril 2004

Depuis le 30 avril 2003, les enquêtes relatives à l'exercice illégal ont été réunies à celles du Syndic, créant ainsi la Direction des enquêtes. En plus du syndic, elle était composée, au 31 mars 2004, de trois syndics adjoints et d'un enquêteur au besoin. Au niveau administratif, trois secrétaires viennent compléter l'équipe.

- 16 Leur mandat consiste, d'une part, à faire enquête suite à une demande ou à une information à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* (L.R.Q., c.C-26), de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c.P-10) et ses règlements, notamment le *Code de déontologie des pharmaciens* (R.R.Q., c.P-10, r.5). D'autre part, ils enquêtent au sujet de toute information relative à l'exercice illégal de la pharmacie.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le nombre de demandes d'enquête adressées par le public à cette direction se chiffre à 150. Quant aux informations reçues de divers organismes à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction, elles sont au nombre de 382. De plus, 15 demandes d'enquête ont été reçues pour exercice illégal.

La répartition des motifs de ces 547 demandes est la suivante:

Motif	Nombre	%
Intégrité	170	31.1%
Publicité	120	22.0%
Comportement et attitude	68	12.4%
Erreur et omission	62	11.3%
Indépendance et désintéressement	51	9.3%
Propriété	28	5.1%
Exercice illégal*	15	2.8%
Tenue de pharmacie	6	1.1%
Loi sur la pharmacie (article 31)	4	0.7%
Étiquetage et dossiers	3	0.5%
Autres	20	3.7%
TOTAL	547	100%

* Nouveau motif

Nous constatons une augmentation des nouvelles demandes d'enquête reçues au cours des dernières années. Nous en avons reçu 158 en 2000-2001, 216 en 2001-2002 et 264 pour 2002-2003.

À noter pour cette année, qu'à eux-seuls, les dossiers d'intégrité et ceux de publicité comptent pour plus de 50% de toutes les demandes.

Au cours de la dernière année, le nombre de demandes d'enquête relatives au «comportement et attitude» des pharmaciens a plus que doublé, passant de 32 à 68; celles d'«indépendance et désintéressement», ont légèrement augmenté, passant de 46 à 51 tandis que celles concernant les motifs «erreur et omission» se

sont maintenues à 62. De plus, 28 nouvelles enquêtes ont été débutées concernant la propriété, notamment au niveau de l'article 27 de la *Loi sur la pharmacie* et au niveau des paragraphes e et t) de l'article 4.01.01 du *Code de déontologie des pharmaciens*.

Pour leur part, le nombre de demandes ayant pour motifs «autres», notamment celles reliées à la toxicomanie, l'inaptitude à exercer et l'hygiène, se sont chiffrées à 20 correspondant à une légère diminution comparativement à l'année dernière. Finalement, le nombre de nouvelles demandes relatives à un propriétaire d'une pharmacie ayant laissé son établissement accessible au public sans que tout service pharmaceutique qui s'y rend soit sous le contrôle et la surveillance constante d'un pharmacien (article 31 de la *Loi sur la pharmacie*), a diminué de moitié passant de dix à quatre.

Au cours de l'année 2003-2004, la direction des enquêtes a procédé à l'étude finale de 325 dossiers ce qui a donné lieu à près de 150 rencontres avec des pharmaciens et non-pharmaciens.

De ces 325 dossiers d'enquête, 132 ont nécessité que des recommandations soient adressées à des pharmaciens; 123 ont été jugés non-fondées, faute d'infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur la pharmacie* ou ses règlements; 28 ont conduit le syndic ou les syndics adjoints à porter 24 plaintes devant le Comité de discipline contre autant de pharmaciens; 27 ont été réglés à l'étape de la conciliation. et les 15 derniers ont été transmis au Comité d'inspection professionnelle. En somme, 202 dossiers (62,1%) ont été retenus comme étant fondés et 123 (37,9%) ont été jugés non-fondés.

Les conclusions de ces enquêtes se répartissent donc comme suit:

Conclusion	Nombre	%
Demandes retenues et référées au Comité d'inspection professionnelle	15	4.6%
Demandes retenues ayant nécessité une conciliation	27	8.3%
Demandes retenues avec dépôt de plaintes disciplinaires	28	8.6%
Demandes non retenues	123	37.9%
Demandes retenues ayant nécessité des recommandations	132	40.6%
Total	325	100%

Trois plaignants (0,9%) insatisfaits de la décision du syndic au dossier de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline se sont prévalus de l'article 123.4 du *Code des professions* pour demander l'avis du Comité de révision au cours de la dernière année.

Au 31 mars 2004, le nombre de demandes d'enquête à traiter était de 173, alors que celui des dossiers en cours se chiffrait à 414, ce qui représente une augmentation de près 83%. Cette augmentation est en grande partie due aux dossiers relatifs à l'intégrité et à la publicité.

Activités du programme de surveillance «Alerte»

Motif	Répartition des demandes à traiter et en cours au 31.03.2004	
	Nombre	%
Intégrité	173	29.5%
Publicité	122	20.8%
Erreur et omission	76	12.9%
Propriété	64	10.9%
Indépendance et désintéressement	55	9.4%
Comportement et attitude	45	7.7%
Autre	26	4.4%
Exercice illégal	8	1.4%
Tenue de pharmacie	6	1.0%
Actes incompatibles (Code prof. 59.2)	6	1.0%
Infraction art. 31 (Loi)	3	0.5%
Étiquetage et dossiers	3	0.5%
Total	587	100%

Enfin, cette année la direction des enquêtes a reçu près de 3 500 appels dont 54% concernaient des demandes de renseignements relatives aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie. Répondre à ces demandes fait partie d'une volonté d'information et de prévention de ce service.

Statistiques 2003-2004

Depuis plusieurs années, l'Ordre a mis en place et opère un programme permettant le dépistage des fraudes et des irrégularités relatives aux ordonnances ou à l'achat de médicaments, service connu sous le nom de programme «Alerte».

Au cours de l'année écoulée, 1301 dossiers d'alertes ont été créés. Parmi les principaux motifs ayant mené à la transmission d'une alerte, on retrouve les fausses ordonnances (504), l'abus de médicaments (166), la falsification d'une ordonnance (108), la signature d'un formulaire d'engagement volontaire (355).

Les tableaux 1 et 2 permettent de mieux cerner les activités de ce programme auquel l'Ordre affecte une employée à temps complet.

Tableau 1:

Régions et sous-secteurs les plus impliqués dans les alertes *

Montréal: Sous-secteurs les plus impliqués:

Montréal Laval	120
Montréal Rive-Sud	100
Montréal Centre-Nord	134
Montréal Est	114
Montréal Centre Sud	80
Montréal Sud-Ouest	71

Québec: Sous-secteur le plus impliqué:

Québec métropolitain	213
Laurentides:	237
St-Jean-Beauharnois:	76
Cantons de l'Est:	51
Trois-Rivières:	50
Richelieu-St-Hyacinthe-Granby:	58
Outaouais-Nord-Ouest:	80
Saguenay-Lac St-Jean:	44
Bas St-Laurent-Gaspésie-Côte-Nord:	37
Toute la province	1

* Une alerte peut être transmise dans plus d'une région et plus d'un sous-secteur à la fois.

Tableau 2:

Catégories de médicaments les plus impliqués dans les alertes

1 Narcotiques	741
Citons les substances les plus abusées:	
(Hydromorphone 164)	
(Acétaminophène et codéine 42)	
(Mépéridine 59)	
(Oxycodone seul et en association 167)	
2 Anxiolitiques, sédatifs et hypnotiques	472
Citons les substances les plus abusées:	
(Clonazépam 58)	
(Lorazépam 87)	
3 Stimulant SNC	61
Citons la substance la plus abusée:	
(Méthyphénidate 58)	
4 Drogues contrôlées	76
Citons la substance la plus abusée:	
(AAS/Caféine/butalbital 59)	
5 Tranquillisants	58

Comité de discipline, Comité de révision des plaintes

Mandat

Le Comité de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec constitué en vertu des dispositions du *Code des professions*, est saisi de toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux dispositions de la *Loi sur la pharmacie* et des règlements y afférents.

Pour l'année 2003-2004, le Comité de discipline a tenu dix-huit audiences sur culpabilité, une audition sur requête en retrait de plainte et une audience pour représentation sur sanction.

Au cours de cet exercice financier, le Comité a reçu 24 plaintes provenant du syndic de l'Ordre ainsi qu'une plainte privée. De ce nombre, trois dossiers étaient en cours au 31 mars 2004 et douze plaintes n'avaient pas été entendues.

Nombre et nature des plaintes reçues

Sur les 25 plaintes reçues, dix étaient portées en regard de l'article 4.01.01 q) du *Code de déontologie des pharmaciens*, une en regard des articles 4.01.01 q) et 3.03.02 du *Code de déontologie des pharmaciens*, une en regard des articles 4.01.01 q) et 6.02 du *Code de déontologie des pharmaciens* et de l'Article 13 du *Règlement sur la tenue des pharmacies*, une en regard de l'article 4.01.01 q) du *Code de déontologie des pharmaciens* et de l'article 59.2 du *Code des professions*, une en regard de l'article 4.01.01 f) du *Code de déontologie des pharmaciens* et de l'article 31 de la *Loi sur la pharmacie*, une en regard de l'article 4.01.01 f) du *Code de déontologie des pharmaciens*, une en regard des articles 3.02.01 et 4.01.01 i) du *Code de déontologie*, une en regard de l'article 4.02.02 du *Code de déontologie des pharmaciens*, de l'article 1 du *Règlement sur les stages* (parag. 4), et des articles 59.2, 112 et 114 du *Code des professions*, une en regard de l'article 2 sur le *Règlement sur la tenue des pharmacies*, deux en regard des articles 5.06 du *Code de déontologie des pharmaciens* et de l'article 26 sur la *Loi sur la pharmacie*, une en regard de l'article 31 de la *Loi sur la pharmacie*, une en regard de l'article 5.06 du *Code de déontologie des pharmaciens*, une en regard de l'article 3.06.02 du *Code de déontologie des pharmaciens*, ainsi qu'une en regard des articles 59.2, 59.3 114 et 122 du *Code des professions* et enfin une en regard de l'article 3.01.06 du *Code de déontologie des pharmaciens*.

# Dossier	Infraction(s)	Décision	Sanction
30-02-01459	Articles 3.02.01, 4.01.01 g), 4.01.01 q), 4.01.01 r) du <i>Code de déontologie</i> , les articles 114 et 122 du <i>Code des professions</i> et l'article 5 du <i>Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments</i>		Radiation temporaire de douze mois; publication d'un avis de cette radiation et les déboursés
30-02-01460	Art. 4.01.01 q) du <i>Code de déontologie</i>	Coupable	Amende de 2 500 \$ et les déboursés
30-02-01464	Articles 3.01.05 et 3.06.01 du <i>Code de déontologie</i>	Coupable	Amende de 1 000 \$, amende de 600 \$ et les déboursés
30-02-01467	Articles 3.03.02 et 4.01.01 du <i>Code de déontologie</i>	Autorise le retrait du chef #2 et coupable du chef #1	Amende de 2 500 \$ et les déboursés
30-02-01472	Articles 1, 2, 9, 13, 14 du <i>Règlement sur la tenue des pharmacies</i> et de l'article 2.01 du <i>Règlement sur l'étiquetage des médicaments et des poisons</i>	Autorise le retrait du chef #10 et coupable des chefs #1 à #9 Chef #1 : réprimande, chef	# 2 : amende de 1 000 \$, chef #3 : réprimande, chef #4 : réprimande, chef #5 : amende de 600 \$, chef #6 : amende de 1 000 \$, chef #7 : amende de 1 000 \$, chef #8 : réprimande, chef #9 : réprimande et les déboursés
30-02-01475	Articles 1, 9, 12, 13, 14 du <i>Règlement sur la tenue des pharmacies</i> , de l'article 5 (annexes I et II) du <i>Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments</i> , article 40 du <i>Règlement sur les stupéfiants</i> , de l'article 3.01 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession</i> , de l'article 2.01 du <i>Règlement sur l'étiquetage des médicaments et des poisons</i> , des articles 3.01.01, 4.01.01 h), 4.01.01 q) et 4.01.01 r) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et de l'article 114 du <i>Code des professions</i> .	Décision sur requête pour retirer la plainte : Autorise le retrait de la plainte, sans déboursés	
30-02-01476	Article 3.02.01 et 4.01.01.g) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Autorise le retrait du chef #2, coupable du chef #1 avec modification	Amende de 2 500 \$ et les déboursés
30-02-01477	Article 4.01.01.q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 2 000 \$ et les déboursés
30-02-01479	Article 4.01.01.q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 3 000 \$ et les déboursés
30-02-01480	Article 31 de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	Coupable	Amende de 2 500 \$ et les déboursés
30-02-01482	Article 4.01.01.q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 2 500 \$ et les déboursés
30-02-01483	Article 4.01.01.q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable des chefs #1 et #3, acquitté du chef #2	
30-02-01484	Article 59.2 du <i>Code des professions</i>	Accepte et autorise le retrait de la plainte	Paiement des déboursés
30-02-01486	Articles 31 de la <i>Loi sur la pharmacie</i> et 4.01.01.f) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 4 500 \$ et les déboursés
30-02-01487	Articles 59.2, 114 du <i>Code des professions</i> et 4.02.02 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> ,	Coupable des chefs #1, #2, #3, #4 et #5	Amende de 600 \$, amende de 600 \$, réprimande et réprimande

Comité de révision des plaintes

Il y a eu cinq demandes de révision entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004. Dans tous les cas, le Comité a entériné la décision du syndic.

Direction de l'admission et du perfectionnement

20

1) Admission à l'exercice

Mandat

Le Comité de l'admission à la pratique a pour mandat d'encadrer le fonctionnement du programme de stages de l'Ordre, d'étudier les demandes d'équivalence de diplômes et de recommander au Bureau de l'Ordre l'émission des permis d'exercice. De plus, le Comité conseille le Bureau sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

Activités du Comité

En 2003-2004, le Comité a tenu quatre réunions qui ont donné lieu à de nombreuses résolutions visant la poursuite des objectifs déterminés par le Bureau.

Le Comité a élaboré et révisé plusieurs outils liés aux stages, notamment les guides du stagiaire pour les stages premier cycle I-II-III effectués en milieu communautaire et en établissement de santé et le guide du maître de stage (premier cycle).

Par ailleurs, à la suite d'une entente avec le Collège des pharmaciens de l'Ontario, entente approuvée par

le Bureau en décembre 2002, un cours de formation complémentaire concernant la loi et le système de soins est offert à distance depuis janvier 2004.

Activités de la Direction concernant l'admission à la pratique

La Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) a poursuivi sa procédure accélérée de correction des rapports de stage internat, réduisant ainsi au minimum les délais d'obtention du permis pour les nouveaux diplômés. Les étudiants internes ont été rencontrés par la directrice avant le début des stages afin de favoriser l'atteinte des objectifs du stage internat.

L'année 2003 a été une année de changement au niveau des modes d'évaluation du stage internat et du rapport de stage. 212 rapports ont été corrigés. La qualité et la rigueur du travail des étudiants méritent d'être soulignées comme en font foi les résultats présentés au tableau 1 :

Tableau 1

Résultat de la correction des rapports de stage internat

Qualificatifs de l'échelle de notation	Nombre de rapports	Résultats (%)
Exceptionnel :		
niveau de compétence nettement au-delà des attentes	18	9
Supérieur :		
niveau dépassant les attentes habituelles	75	35
Attendu : niveau conforme aux attentes	96	45
Limite : niveau au-dessous des attentes	23	11*
Insuffisant : rendement nettement inadéquat	0	0
Total	212	100%

* 6 compléments de rapport exigés

Au terme du présent exercice, le fichier de la population étudiante contenait 1 141 dossiers actifs.

Répartition des étudiants par niveau académique

Année scolaire	Nombre d'étudiants
1	317
2	303
3	280
4	241
Total	1 141



Parmi ceux-ci, 1 043 étudiants se sont inscrits à un stage.

Répartition des stagiaires par niveau du programme de stages

Stage premier cycle I	282
Stage premier cycle II communautaire	158
Stage premier cycle II établissement	126
Stage premier cycle III communautaire	111
Stage premier cycle III établissement	146
Stage premier cycle II et III industrie	8
Internat communautaire et établissement	212
Total	1 043

302 cartes d'immatriculation ont été émises et 31 immatriculations ont été révoquées entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

74 demandes d'équivalence de diplômes provenant de pharmaciens originaires de l'extérieur du Québec ont aussi été traitées (tableau 2). Les recommandations formulées par le Comité administratif pour l'octroi d'une équivalence varient de 3 à 99 crédits et la réussite de certains stages prévus au programme de stages de l'Ordre a été précisée.

Tableau 2

Pays d'origine des demandeurs d'équivalence de diplômes

Pays	Nombre de candidats	Date d'obtention du diplôme en pharmacie
Algérie	10	1988, 1989, 1990, 1991, 1993, 1996, 2000, 2002
Belgique	1	1981
Canada (hors Québec)	5	1981, 1997, 1998, 2002, 2003
Congo	1	1985
Côte d'Ivoire	1	1998
Égypte	1	2000
États-Unis	3	1985, 1994, 2003
France	12	1975, 1978, 1980, 1984, 1985, 1986, 1992, 1997, 2000, 2001, 2003
Inde	1	1997
Iran	1	1993
Jamaïque	1	1996
Jordanie	1	2003
Liban	4	1983, 1994, 2000, 2001
Mali	2	1999, 2000
Maroc	5	1992, 1993, 1994, 1996, 2000
Nigeria	1	2000
Roumanie	9	1977, 1980, 1988, 1994, 1995, 1996, 1997, 2000
Syrie	9	1965, 1981, 1984, 1998, 1989, 1990, 1991, 1997
Tunisie	2	1991, 2002
Turquie	1	1995
Vietnam	3	1982, 1988, 1990

2) Formation continue et développement professionnel

La Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) a également pour mission l'autonomisation des pharmaciens face à leur formation continue tout au long de leur vie professionnelle. Afin de remplir cette mission, la DAP a été impliquée dans de nombreux projets. En effet, la DAP est responsable de trois secteurs d'activités : l'admission à la pratique de la pharmacie, le développement professionnel et la formation continue.

Bloc 1 : L'admission à la pratique

Ce volet a déjà été traité précédemment. Au cours de la prochaine année, le Comité de l'admission à la pratique poursuivra ses travaux concernant l'admission à l'exercice des nouveaux membres et la gestion du programme de stages de formation pratique de l'Ordre.

Bloc 2 : Le développement professionnel

Cette année, la DAP a poursuivi ses efforts de promotion du cours *Communication en pharmacie 1*, élaboré pour répondre aux besoins spécifiques des pharmaciens du Québec. Près de 750 pharmaciens ont participé aux diverses formations offertes depuis le printemps 2002.

Les travaux ont été poursuivis concernant le projet d'autonomisation des pharmaciens. La DAP a travaillé au développement de plusieurs outils pour aider et guider les pharmaciens dans leur développement professionnel, notamment le bilan des compétences, le livret de formation continue et le répertoire des ressources éducatives.

Enfin, le maintien et l'amélioration des compétences des pharmaciens du Québec demeurent des sujets de préoccupation pour l'Ordre. La DAP continue de soutenir les pharmaciens éprouvant certaines difficultés de compétences, en collaboration avec la Direction des services professionnels. Grâce à ce programme de formation individualisée, nous pouvons mieux répondre aux besoins spécifiques des membres en fonction de leur façon d'apprendre.

Bloc 3 : La formation continue

Le *Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence (COU)* est en vigueur depuis le 20 septembre 2001. Actuellement, près de 5 690 attestations ont été émises et 790 personnes se sont prévaluées de l'exemption de suivre et de réussir la formation leur permettant de prescrire la COU. Une limitation du permis d'exercice a été imposée à 107 pharmaciens ne s'étant pas conformés au règlement précité.

De plus, la DAP est responsable de la gestion du programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie. Au 31 mars 2004, 348 activités de formation continue ont été accréditées dont 100 activités ponctuelles, 220 activités récurrentes et 28 activités d'autoformation.

Enfin, la DAP a travaillé en partenariat avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour élaborer des journées scientifiques destinées aux physiothérapeutes. La DAP a également contribué à la réalisation du manuel d'autoformation à l'intention des podiatres en collaboration avec l'Ordre des podiatres du Québec.

Comité administratif

Administre les affaires courantes de l'Ordre
M. Jean-Yves Julien, *président*
M. Reynald Tremblay, *1^{er} vice-président*
Mme Hélène M. Blanchette, *2^{ème} vice-présidente*
M. Jacques Gendron, *trésorier*
M. Gérald Lane, *administrateur nommé*
M. Pierre Ducharme, *secrétaire*

Comité de discipline

Est saisi et juge toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie
Me Jacques Lamoureux, *président, nommé par l'Office*
Me Marie-Esther Gadreault, *présidente sortant de charge*
M. Roger Bouchard
Mme Denyse Demers
M. Bernard Deshaies
M. Alain Dubé
M. Raymond Fortier
Mme Elisabeth Gagné
M. Guy Garon
M. Kévork Ohanian
Mme Marie-Thérèse Péres
M. Georges Roy
M. Alick Torchinsky
Mme Johanne Vinet
Mme Manon Savoie, *secrétaire*
Mme Lise Carrière, *secrétaire substitut*

Comité d'inspection professionnelle

Surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre ;
procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements ;
enquête sur la compétence des pharmaciens
Mme Angéline Lamarche, *présidente, milieu communautaire*
Mme Sylvie Jutras, *membre, communautaire*
Mme Carmen Vézina, *membre, universitaire*
Mme Sylvie Allard, *membre, hospitalier*
Mme Joanne Rochon, *membre, hospitalier*
M. Claude Marcil, *substitut, communautaire*
Mme Guylaine Bertrand, *substitut, universitaire*
M. Gilles Leclerc, *substitut ad hoc, universitaire*
Mme Sylvie Charbonneau, *substitut, hospitalier*
M. Jean-Paul Morin, *observateur public*
Mme Francine Terriault-Ladouceur, *secrétaire*

Comité d'admission à la pratique

Étudie les demandes d'équivalence de diplôme et conseille le Bureau quant à leur attribution ;
prépare le programme de stages de l'Ordre et le soumet au Bureau pour adoption ;
supervise les stages de formation et l'application du programme de stages
Mme Hélène M. Blanchette, *présidente*
Mme Anick Minville, *secrétaire*
Mme Marie-Claude Binette, *Université de Montréal*
M. Marc Desgagné, *Université Laval*
M. Jean-François Guévin
Mme Nathalie Francoeur
Deux étudiants délégués par leurs conseils respectifs

Comité de la formation des pharmaciens

Examine, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens
Mme Hélène M. Blanchette, *présidente*
M. Marc Desgagné, *représentant de la CREPUQ*
M. Guy Verret, *représentant du MEQ*
Mme Claude Mailhot, *représentante de la CREPUQ*
Mme Anick Minville, *secrétaire*

Conseil d'arbitrage des comptes

Applique la procédure d'arbitrage des comptes conformément au Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes de l'Ordre des pharmaciens du Québec
M. Jean Provost
Mme Nicole Tremblay
M. Jacques Gendron

Conseil d'administration du Fonds en fiducie

Surveille, à titre de fiduciaire, la gestion et le rendement du Fonds en fiducie de l'Ordre des pharmaciens du Québec et autorise la stratégie de placement
M. Jean-Pierre Tremblay, *président*
M. Jacques Gagné
M. Marcel Gagné
M. Richard Blais
Mme Claire Pagé
M. Richard Bastien
Mme Nancy Morissette
M. Pierre Sauvé, *secrétaire*

Comité de révision des plaintes

Donne un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête

Mme Claire Nadeau-Lavoie, *présidente*
M. Jean Provost
M. Pierre Neault
M. Pierre-Jean Cyr
M. Favez Gennaoui
M. Gérald Lane
Mme Lise Carrière, *secrétaire*

Comité de gestion et de finances

Supervise la préparation du budget annuel de l'Ordre et des états financiers

M. Jacques Gendron, *président*
M. Jean Provost
Mme Louise Deshaies
M. Normand Dumoulin
M. Olier Mornard, *secrétaire*

Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Collège des médecins du Québec

Maintient un lien constant et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel

M. Reynald Tremblay
Mme Hélène M. Blanchette
M. Marc Parent
Mme Francine Terriault-Ladouceur
M. Pierre Ducharme, *secrétaire*

Comité d'attribution du prix Louis-Hébert

Évalue les candidatures soumises par les membres de la profession ;

recommande au Bureau de l'Ordre, une fois par an, l'attribution du prix Louis-Hébert

M. Jean-Yves Julien, *président*
M. Raymond Chevalier
M. Régis Vaillancourt
Mme Judith Choquette
Mme Claude Mailhot
Mme Louise Deshaies
M. Jean-Philippe Lambert
M. Pierre Ducharme, *secrétaire*

Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments

Enquête, au nom et sous l'autorité du Bureau, pour la prévention et la détection de la surconsommation de médicaments ;

supervise les activités du programme Alerte

Mme Lynda Chartrand, *secrétaire*
M. Jean Provost
M. Jean-Paul Morin
Mme Danielle Boulais

Comité de la formation continue et du développement professionnel

Étudie la pertinence d'établir un programme de formation continue obligatoire conformément à l'article 94.0 du Code des professions, et **détermine** les modalités d'application d'un tel programme

M. Reynald Tremblay, *président*
Mme Guylaine Bertrand
M. Charles Fortier
M. Martin Amyot
Mme Marie-Claude Boivin
Mme Judith Choquette
M. Michel Caron
Mme Francine Terriault-Ladouceur
Mme Anick Minville, *secrétaire*

Comité consultatif sur les annexes

Formule des recommandations au Bureau quant au statut des médicaments déréglementés ;

analyse les propositions du comité scientifique de l'Office des professions, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les conditions et modalités de vente.

Mme Colette Bisaillon
M. Martin Amyot
Mme Lyse Lefebvre
M. Jean-Philippe Lambert
Mme Patricia Vandercruz
Mme Lynda Chartrand, *secrétaire*

Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Maintient un lien constant et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel

M. Jean-Yves Julien
M. Pierre Neault
Mme Marie-Josée Morin
Mme Lynda Chartrand, *secrétaire*

Comité de révision législative et réglementaire

Formule au Bureau les recommandations permettant d'obtenir la mise à jour de la Loi sur la pharmacie et de ses règlements

M. Jean-Yves Julien, *président*
M. Jocelyn Binet
M. Normand Dumoulin
M. Jacques Gendron
Mme Monique Richer
Mme Hélène Blanchette
M. Pierre Ducharme, *secrétaire*

Comité conjoint OPQ/CMQ sur les produits naturels

Élabore les documents suivants sur les médicaments et les produits de santé naturels :

- Énoncé de position à l'intention des médecins et des pharmaciens ;
- Dépliant d'information à l'intention du public ;
- Texte informatif pour l'Actualité médicale et l'Actualité pharmaceutique

M. Jean-Louis Brazier

M. Jean-Philippe Lambert

Mme Francine Terriault-Ladouceur

Comité des spécialités en pharmacie

Analyse et émet des recommandations concernant l'opportunité de créer des spécialités en pharmacie

M. Jean-François Bussi res, *pr sident*

Mme Judith Choquette

M. Marc Perreault

M. Marc Parent

Mme Diane Lamarre

M. Patrice Lamarre

M. Germain Legault

Mme Nathalie Turgeon

Mme Carmen V zina

M. Pierre Ducharme

Comit  de s lection

Re oit,  tudie et fait des recommandations quant   la dotation des postes occup s par des professionnels au sein de la permanence

M. Jean-Paul Morin, *pr sident*

M. Jacques Gendron

M. Pierre Ducharme, *secr taire*

Et le directeur de l'unit  administrative concern e

Comit  d'implantation des nouvelles dispositions de l'article 17 de la Loi sur la pharmacie et de la Loi 90

D finit la position de l'Ordre ;

r dige un guide d veloppant cette position   l'intention des membres de l'Ordre

M. Jean-Yves Julien, *pr sident*

M. Reynald Tremblay

Mme H l ne M. Blanchette

Mme Francine Terriault-Ladouceur

M. Marc Parent

M. Pierre Ducharme, *secr taire*

Droit de propri t  et l'application de la Loi 169

Recommande l'adoption d'un r glement autorisant les pharmaciens   exercer leur profession au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une soci t  par actions ;

recommande l'adoption d'un r glement en vertu de l'article 12d) de la Loi sur la pharmacie ;

recommande l'orientation   prendre relativement aux lignes directrices sur la propri t  des pharmacies r dig es en 1997 ;

recommande l'adoption des modifications   apporter   la r glementation actuelle en fonction des r glements pr c d s afin d'en assurer l'harmonisation

M. Jean-Paul Morin, *pr sident*

M. Jean-Yves Julien

M. Jean Provost

M. Pierre Neault

Mme Lynda Chartrand, *secr taire*

 valuation des besoins en locaux

 value l'ad quation entre nos locaux et les besoins actuels, notamment en ce qui concerne l'espace de bureaux (y compris  ventuellement pour le FARPOPQ), les salles de r union et l'espace d'entrep sage ;

 value la capacit  des locaux actuels   combler les besoins   moyen et   long terme ;
dans l'hypoth se o  il est  tabli que les locaux sont ou seront insuffisants, **d termine** de quelle fa on il convient de combler les besoins exprim s.

Mme Louise Deshaies

Mme Monique Richer

M. Jacques Gendron

M. Pierre Ducharme

M. Olier Mornard

Un membre du personnel administratif

R vision du Code de d ontologie

 tablit un plan d'action/ ch ancier pour l'application du rapport Diamant

proc de   l'application de ce plan

M. G rald Lane

M. Jacques Gendron

M. Reynald Tremblay

M. Robert Diamant

M. Pierre Ducharme

Conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilit  professionnelle (FARPOPQ)

Administre le Fonds d'assurance responsabilit  professionnelle de l'Ordre

M. Jean-Pierre Tremblay, *pr sident*

M. Jacques Gagn 

M. Marcel Gagn 

M. Richard Blais

Mme Claire Pag 

M. Richard Bastien

Mme Nancy Morissette

M. Pierre Sauv , *secr taire*

Les membres du Bureau au 31 mars 2004

Président (élu au suffrage universel des membres)

Jean-Yves Julien

Administrateurs élus

1. Montréal

Hélène M. Blanchette
Michel Caron
Judith Choquette
Pierre-Jean Cyr
Normand Dumoulin
Jacques Gendron
Jean François Guévin
Mélanie Langlois
Denis Roy

2. Québec

Luc Marmen
Marc Parent
Monique Richer

3. Trois-Rivières

Louise Deshaies

4. Cantons-de-l'Est

Raymond Élias

5. Outaouais / Nord-Ouest

Dave Bullock

6. Saguenay / Lac-saint-jean

Reynald Tremblay

7. Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord

Marie-Josée Papillon

8. Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby

Jean Provost

9. Saint-Jean / Beauharnois

Jean-Philippe Lambert

10. LAURENTIDES

Pierre Neault

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (représentant le public)

Fayez Gennaoui
Gérald Lane
Jean-Paul Morin
Nicole Tremblay

Le personnel de l'Ordre au 31 mars 2004

Secrétariat général

Pierre Ducharme, pharmacien, secrétaire général
Lynda Chartrand, pharmacienne, secrétaire générale adjointe
Olier Mornard, adjoint aux affaires internes
Lise Carrière, secrétaire de direction
Claude Cossette, secrétaire de direction
Lise Charette, secrétaire-réceptionniste
Michelle Bellefleur, secrétaire-réceptionniste
André Gravel, responsable, reprographie-matériel
Huguette Lanthier, commis à la comptabilité
Manon Savoie, secrétaire, Comité de discipline
Danielle Boulais, secrétaire administrative
Nathalie Tellier, responsable informatique
Dahabo Cabsiye, secrétaire administrative
Yolande Bellefleur, secrétaire administrative, inscription
Nathalie Robidoux, secrétaire, inscription-comptabilité
Mélanie Tremblay, secrétaire, communications-inscription

Direction des services professionnels

Francine Terriault-Ladouceur, pharmacienne, directrice
Josée Morin, pharmacienne, adjointe à la directrice, inspectrice et conseillère professionnelle
Céline Breton, pharmacienne, inspectrice et conseillère professionnelle
Line Fontaine, pharmacienne, inspectrice et conseillère professionnelle
André Gagnon, pharmacien, inspecteur et conseiller professionnel
Anne-Catherine Sabas, secrétaire administrative
Ginette Bonami, secrétaire
Geneviève Richard, secrétaire

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, pharmacienne, directrice
Nicole Houle, agente de formation
Louise Blais, secrétaire administrative
Catherine Dubois, responsable de la formation continue
Nathalie Poirier, secrétaire, admission à la pratique

Direction des enquêtes

Jocelyn Binet, pharmacien, syndic
Francine Côté, pharmacienne, syndic adjoint
Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndic adjoint
Marie-Josée Loiseleur, pharmacienne, syndic adjoint
Hélène Pêpin, secrétaire administrative
Sonia Gougeon, secrétaire
Suzanne Lemire, secrétaire
Un enquêteur

L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
RAPPORT FINANCIER
AU 31 MARS 2004



**Ordre
des pharmaciens
du Québec**

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2004 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en ayant recours à des traitements différentiels dont peuvent se prévaloir les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, comme il est décrit à la note 2a afférente aux états financiers. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Montréal, le 5 mai 2004

Beauchamp,
Sabbagh



Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2004

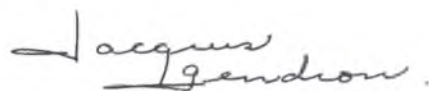
			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
<i>Produits</i>				
Cotisations des membres	3 608 484	-	3 608 484	3 398 496
Revenus d'opération	499 469	5 048	504 517	600 438
	4 107 953	5 048	4 113 001	3 998 934
<i>Charges</i>				
Bureau de l'Ordre et comité administratif	398 518	-	398 518	360 899
Comités obligatoires et facultatifs	125 993	-	125 993	182 086
Secrétariat général	1 356 733	-	1 356 733	1 115 017
Services professionnels	673 835	-	673 835	714 298
Formation continue et dév. prof.	401 133	-	401 133	398 175
Direction des enquêtes	963 372	-	963 372	677 407
Honoraires professionnels	-	-	-	2 000
Diminution de la provision pour réclamations assurance responsabilité	-	-	-	(31 046)
	3 919 584	-	3 919 584	3 418 836
<i>Excédent des produits sur les charges avant les projets</i>	188 369	5 048	193 417	580 098
<i>Projets</i>				
États généraux	-	-	-	112 872
Autres	15 441	-	15 441	3 644
	15 441	-	15 441	116 516
<i>Excédent des produits sur les charges</i>	172 928	5 048	177 976	463 582

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2004

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Encaisse	688 695	-	688 695	13 013
Placements temporaires (Note 4)	3 884 500	-	3 884 500	3 102 898
Débiteurs (Note 5)	80 135	-	80 135	33 179
Stocks	11 532	-	11 532	12 807
Frais payés d'avance	78 776	-	78 776	43 820
Placements (Note 6)	269 135	-	269 135	1 028 021
Frais reportés (Note 7)	6 580	-	6 580	-
Dû par le Fonds d'assurance responsabilité, sans intérêts	7 386	-	7 386	-
	5 026 739	-	5 026 739	4 233 738
<i>Placements</i> (Note 6)	859 957	-	859 957	285 945
<i>Frais reportés</i> (Note 7)	25 223	-	25 223	-
<i>Immobilisations</i> (Note 8)	837 466	-	837 466	748 968
	6 749 385	-	6 749 385	5 268 651
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Découvert bancaire	-	-	-	12 700
Créditeurs (Note 10)	871 269	-	871 269	467 300
Provision et réclamations à payer (Note 11)	-	-	-	271 193
Cotisations perçues d'avance	2 617 112	-	2 617 112	1 314 450
Dû au Fonds d'assurance responsabilité, sans intérêts	-	-	-	71 268
	3 488 381	-	3 488 381	2 136 911
<i>Soldes de fonds</i> (Note 12)	3 261 004	-	3 261 004	3 131 740
	6 749 385	-	6 749 385	5 268 651

AU NOM DU CONSEIL



Administrateur



Administrateur

Évolution des soldes de fonds Exercice terminé le 31 mars 2004

					2004
	Investis en immobilisations \$	Affectés- Fonds en Fiducie \$	Réserve pour projets spéciaux \$	Non grevés d'affectation \$	Total \$
<i>Solde d'ouverture</i>					
Déjà établi	748 968	294 857	250 000	2 089 108	3 382 933
Redressement de l'exercice antérieur (note 3)	-	(251 193)	-	-	(251 193)
Solde redressé	748 968	43 664	250 000	2 089 108	3 131 740
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(112 540)	5 048	250 000	35 468	177 976
Actifs nets transférés au Fonds d'assurance-responsabilité	-	(48 712)	-	-	(48 712)
Investissement en immobilisations (1)	201 038	-	-	(201 038)	-
<i>Solde à la fin</i>	837 466	-	500 000	1 923 538	3 261 004

					2003
	Investis en immobilisations \$	Affectés- Fonds en Fiducie \$	Réserve pour projets spéciaux \$	Non grevés d'affectation \$	Total \$
<i>Solde d'ouverture</i>	723 637	(4 501)	250 000	1 699 022	2 668 158
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(95 190)	48 165	-	510 607	463 582
Investissement en immobilisations (2)	120 521	-	-	(120 521)	-
<i>Solde à la fin</i>	748 968	43 664	250 000	2 089 108	3 131 740

(1) Comprend: \$
Acquisition d'immobilisations 201 038

(2) Comprend:
Acquisition d'immobilisations 115 787
Remboursement du principal
de l'obligation découlant du contrat de
location-acquisition 4 734
120 521

Flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
	\$	\$
<i>Activités de fonctionnement</i>		
Excédent des produits sur les charges	177 976	463 582
Amortissement des immobilisations	112 540	95 190
Amortissement - primes (escomptes) sur obligations	28 492	8 758
	319 008	567 530
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	1 347 415	(84 237)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 666 423	483 293
<i>Activités de financement et d'investissement</i>		
Actifs nets transférés au Fonds d'assurance-responsabilité de l'Ordre des pharmaciens du Québec	347 921	120 586
Encaisse - Fonds en fiducie	13 013	33 108
Versements sur l'obligation	-	(4 734)
Acquisition de placements	(974 252)	(1 114 925)
Produit de cession de placements	919 000	611 548
Encaissement de placements temporaires	166 498	599 999
Acquisition de placements temporaires	(184 999)	(166 498)
Acquisition d'immobilisations	(201 038)	(115 787)
Frais reportés	(31 803)	-
Dû au Fonds d'assurance	(71 268)	(120 586)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement et d'investissement	(16 928)	(157 289)
<i>Variation nette des espèces et quasi-espèces</i>	1 649 495	326 004
<i>Espèces et quasi-espèces au début</i>	2 923 700	2 597 696
<i>Espèces et quasi-espèces à la fin</i>	4 573 195	2 923 700
<i>Informations complémentaires</i>		
Intérêts reçus	133 695	130 758

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse et les dépôts à terme, déduction faite du découvert bancaire, et les bons du trésor de moins de trois mois du Fonds d'administration générale.

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre est constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES*a) Information différentielle*

L'Ordre a choisi, avec le consentement de ses dirigeants, d'établir ses états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada, en appliquant les traitements différentiels décrits ci-dessous auxquels peuvent avoir recours les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes:

Instruments financiers

La société a choisi de ne pas fournir d'informations sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers lorsque celle-ci ne peut être déterminée facilement. La juste valeur des autres actifs et passifs a été déterminée comme suit:

La juste valeur de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des créditeurs est équivalente à la valeur comptable étant donné leur échéance.

b) Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds d'administration générale. Ce fonds présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations et les ressources non affectées. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration générale lorsqu'ils sont gagnés.

Le Fonds en fiducie rend compte des ressources affectées à la couverture d'assurance-responsabilité professionnelle offerte à tous les membres de l'Ordre jusqu'au 7 septembre 2000. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits affectés au Fonds de fiducie.

c) Réalisation des produits

Les produits tirés des cotisations sont constatés au cours de la période couverte qui coïncide avec la fin d'exercice et les autres produits, lorsque les services sont rendus.

d) Évaluation des stocks

Les stocks de matériel d'affichage du code médicament sont évalués au moindre du prix coûtant (méthode du coût moyen) et de la valeur de remplacement.

e) Placements

Les placements en obligations sont inscrits au coût amorti. Les primes ou escomptes à l'achat d'obligations sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie du placement. Les autres placements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

f) Frais reportés

Frais engagés pour la création et la mise à jour d'un cours à distance donné par l'Université de Montréal, ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

g) Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode et les taux suivants:

	Méthode	Taux
Immeuble en copropriété	Linéaire	2,50 %
Mobilier et équipement de bureau	Linéaire	20,00 %
Équipement informatique	Linéaire	33,00 %

3. REDRESSEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

L'Ordre a découvert qu'au 31 mars 2003, l'estimation de la provision pour réclamations d'assurance responsabilité a été sous-évaluée. En conséquence, le solde des surplus au 1er avril 2003 a été diminué de 251 193\$ et les états financiers de l'exercice 2003 ont été redressés. Les postes « provision pour réclamations-assurance responsabilité » à l'état des résultats et « provision et réclamations à payer » au passif, au 31 mars 2003, ont été augmentés de 251 193\$.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Dépôts à terme à des taux variant de 1,90 % à 2 %, échéant de mai 2004 à novembre 2004	3 884 500	-	3 884 500	2 936 400
Bons du trésor, échus au cours de l'exercice	-	-	-	166 498
	3 884 500	-	3 884 500	3 102 898

5. DÉBITEURS

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Contributions à la formation	25 000	-	25 000	-
Discipline et poursuites	23 848	-	23 848	3 959
Intérêts courus	16 173	-	16 173	26 505
Autres	15 114	-	15 114	2 715
	80 135	-	80 135	33 179

6. PLACEMENTS

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations de municipalités et de corporations, taux variant de 2,65 % à 6,25 %, échéant de novembre 2004 à mars 2007 (valeur au marché: 1 154 454\$ - 2003: 609 517\$)	1 129 092	-	1 129 092	615 300
Coupons d'intérêts sur obligations et obligations gouvernementales et de sociétés para-gouvernementales, échus et transférés au Fonds d'assurance-responsabilité	-	-	-	698 666
	1 129 092	-	1 129 092	1 313 966
Portion réalisable à court terme	269 135	-	269 135	1 028 021
	859 957	-	859 957	285 945

7. FRAIS REPORTÉS

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Frais engagés pour la création d'un cours à distance	31 803	-	31 803	-
Portion à court terme	6 580	-	6 580	-
	25 223	-	25 223	-

8. IMMOBILISATIONS

			2004	2003
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Immeuble en copropriété	788 595	192 613	595 982	577 012
Mobilier et équipement de bureau	355 331	208 761	146 570	74 788
Équipement informatique	318 273	223 359	94 914	97 168
	1 462 199	624 733	837 466	748 968

La valeur foncière de l'immeuble en copropriété
pour l'année 2004 s'élève à 604 000\$.

9. AVANCES BANCAIRES

La marge de crédit, mise à la disposition de l'Ordre,
pour un montant maximum de 50 000\$, au taux de 1 %
en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement,
est sans garantie.

10. CRÉDITEURS

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	219 857	-	219 857	99 495
Dû à l'Office des professions	106 528	-	106 528	51 331
Salaires et déductions à la source	200 443	-	200 443	163 043
Taxes de ventes	344 441	-	344 441	153 431
	871 269	-	871 269	467 300

11. PROVISION ET RÉCLAMATIONS À PAYER

L'assurance-responsabilité des membres était couverte jusqu'au 6 septembre 2000 auprès d'une compagnie d'assurance pour les garanties suivantes:

- 1 000 000 \$ par sinistre
- 2 000 000 \$ par période d'assurance

La provision et les réclamations en cours comprennent les frais de règlements afférents et représentent une estimation du coût brut ultime de toutes les pertes et sinistres pour les gestes posés antérieurement au 7 septembre 2000.

Depuis le 7 septembre 2000, l'assurance-responsabilité des membres est administrée par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Depuis le 22 juillet 2003, toutes les réclamations non réglées (réclamations antérieures au 7 septembre 2000) ont été prises en charge par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

12. SOLDES DE FONDS

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Investis en immobilisations	837 466	-	837 466	748 968
Affectés - Fonds en fiducie	-	-	-	43 664
Réservés pour projets spéciaux (Note 13)	500 000	-	500 000	250 000
Non grevés d'affectation	1 923 538	-	1 923 538	2 089 108
	3 261 004	-	3 261 004	3 131 740

13. RÉSERVE POUR PROJETS SPÉCIAUX

En 2001, le Bureau de l'Ordre a résolu de réserver à même les soldes du Fonds d'administration générale, la somme de 250 000 \$ à affecter à des projets spéciaux à venir.

En 2004, le bureau de l'Ordre a résolu d'augmenter cette réserve à 500 000 \$.

La nature de ces projets sera déterminée en temps et lieux par le Bureau de l'Ordre.

14. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé par des contrats de location-exploitation à louer de l'équipement de bureau et des espaces d'entreposage. Le solde de ces engagements au 31 mars 2004 s'établit à 18 402\$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

	\$
2005	12 552
2006	5 850

15. ÉVENTUALITÉS

a) L'Ordre fait l'objet de différentes poursuites. Il croit au bien-fondé de sa défense et continue à faire valoir ses droits devant les tribunaux.

b) L'Ordre a été avisé qu'une poursuite allait être intentée contre lui pour un montant de 1 300 000\$. L'Ordre prévoit, dans la mesure où cette poursuite est déposée, contester cette réclamation et faire valoir l'immunité de poursuite prévue à l'Article 143 du *Code des professions*.

Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement de ces litiges et les montants que l'Ordre des Pharmaciens du Québec pourrait, le cas échéant, devoir verser. Aucune provision n'a été comptabilisée à cet effet.

16. CHIFFRES COMPARATIFS

Aux fins de comparaison, certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.



Renseignements complémentaires Exercice terminé le 31 mars 2004

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
<i>Revenus d'opération</i>				
Discipline et poursuites	127 388	-	127 388	226 064
Produits financiers	112 630	5 048	117 678	128 103
Inscriptions et droits d'admission	96 490	-	96 490	99 870
Envois postaux	87 979	-	87 979	66 269
Code médicament et formation continue	55 175	-	55 175	57 131
Autres	19 807	-	19 807	23 001
	499 469	5 048	504 517	600 438
<i>Bureau de l'Ordre et comité administratif</i>				
Bureau de l'Ordre				
Jetons de présence	51 491	-	51 491	56 096
Frais de voyages, de déplacements et de représentation	29 807	-	29 807	30 735
Élections	26 314	-	26 314	2 927
Frais de réunions	15 293	-	15 293	15 518
Comité administratif				
Salaires et jetons de présence				
Président	86 840	-	86 840	87 395
Premier vice-président	4 645	-	4 645	4 408
Second vice-président	3 935	-	3 935	4 068
Trésorier	4 980	-	4 980	2 879
Administrateur nommé	3 310	-	3 310	2 385
Frais de voyages, de déplacements et de représentation	44 572	-	44 572	64 741
Frais de congrès hors Québec	3 497	-	3 497	7 920
	274 684	-	274 684	279 072
Assurance responsabilité	61 462	-	61 462	6 858
	336 146	-	336 146	285 930
Quote-part des frais généraux	62 372	-	62 372	74 969
	398 518	-	398 518	360 899

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2004

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
<i>Comités obligatoires et facultatifs</i>				
Comités obligatoires:				
Inspection professionnelle	16 576	-	16 576	20 195
Admission à la pratique	12 433	-	12 433	11 933
Discipline	11 979	-	11 979	34 641
Révision des plaintes	1 452	-	1 452	-
Formation en pharmacie	852	-	852	5 404
	43 292	-	43 292	72 173
Comités facultatifs	62 982	-	62 982	72 088
	106 274	-	106 274	144 261
Quote-part des frais généraux	19 719	-	19 719	37 825
	125 993	-	125 993	182 086
<i>Secrétariat général</i>				
Salaires	876 739	-	876 739	694 789
Honoraires - conseillers légaux	116 415	-	116 415	48 322
L'ordonnance	42 313	-	42 313	51 847
Frais inhérents au code médicament	35 444	-	35 444	33 757
Honoraires professionnels	26 839	-	26 839	9 538
Communications	16 527	-	16 527	15 626
Frais de représentation	15 084	-	15 084	16 623
Frais de publication	11 414	-	11 414	12 595
Formation	3 617	-	3 617	298
	1 144 392	-	1 144 392	883 395
Quote-part des frais généraux	212 341	-	212 341	231 622
	1 356 733	-	1 356 733	1 115 017
<i>Services professionnels</i>				
Salaires	523 966	-	523 966	506 208
Frais inhérents aux inspections professionnelles	30 745	-	30 745	53 361
Honoraires - conseillers légaux	10 964	-	10 964	4 290
Formation	2 699	-	2 699	2 058
	568 374	-	568 374	565 917
Quote-part des frais généraux	105 461	-	105 461	148 381
	673 835	-	673 835	714 298

Renseignements complémentaires Exercice terminé le 31 mars 2004

			2004	2003
	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
<i>Formation continue et développement professionnel</i>				
Salaires	317 778	-	317 778	295 585
Évaluation de stages	15 484	-	15 484	13 823
Frais inhérents au développement professionnel	3 589	-	3 589	5 511
Formation	1 501	-	1 501	543
	338 352	-	338 352	315 462
Quote-part des frais généraux	62 781	-	62 781	82 713
	401 133	-	401 133	398 175
<i>Direction des enquêtes</i>				
Salaires	490 241	-	490 241	380 485
Honoraires - conseillers légaux	250 498	-	250 498	125 094
Frais de cours	40 741	-	40 741	8 830
Honoraires - enquêteurs	13 635	-	13 635	590
Frais inhérents - direction des enquêtes	7 374	-	7 374	11 983
Frais d'enquêtes	5 556	-	5 556	8 217
Formation	4 550	-	4 550	1 491
	812 595	-	812 595	536 690
Quote-part des frais généraux	150 777	-	150 777	140 717
	963 372	-	963 372	677 407

41

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2004

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	2004	2003
	\$	\$	Total \$	Total \$
<i>Frais généraux</i>				
Amortissement des immobilisations	112 540	-	112 540	95 190
Postes	72 526	-	72 526	115 192
Entretien et réparations et services publics	72 470	-	72 470	73 586
Honoraires - services informatiques	47 332	-	47 332	91 567
Papeterie	42 172	-	42 172	39 183
Fournitures de bureau	40 308	-	40 308	24 587
Télécommunications	39 470	-	39 470	40 486
Taxes et permis	36 538	-	36 538	41 348
Location d'équipement	26 798	-	26 798	56 443
Entretien de l'équipement	18 755	-	18 755	34 715
Cotisation - C.I.Q.	18 749	-	18 749	17 166
Honoraires de vérification	17 275	-	17 275	17 495
Charges diverses	15 904	-	15 904	13 647
Honoraires de numérisation	11 510	-	11 510	7 654
Assurances	10 728	-	10 728	8 610
Documentation	10 482	-	10 482	10 314
Loyer - entrepôt	10 093	-	10 093	7 325
Frais de réunions	8 064	-	8 064	7 774
Intérêts et frais bancaires	1 737	-	1 737	1 610
Mauvaises créances	-	-	-	14 043
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	-	292
	613 451	-	613 451	718 227

Les frais généraux sont répartis entre les différents services en fonction des charges encourues

	2004	2003
	%	%
Bureau de l'Ordre et comité administratif	10	10
Comités - obligatoires et facultatifs	3	5
Secrétariat général	35	32
Services professionnels	17	21
Formation continue et développement professionnel	10	12
Direction des enquêtes	25	20
	100	100



Préambule

L'année financière qui a débuté le 1^{er} janvier 2003 et qui s'est terminée le 31 décembre 2003 a constitué le troisième exercice complet du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le Fonds), un organisme créé par l'Ordre afin de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-2) et de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32).

Ces obligations font en sorte que le Fonds doit assurer la pérennité des fonds nécessaires à la protection du public et à celle des pharmaciens et des pharmaciennes en cas de faute professionnelle, et ce, tout en garantissant la confidentialité des renseignements divulgués dans l'accomplissement d'actes professionnels. Depuis sa création, le 7 septembre 2000, le Fonds remplace le fonds en fiducie que gérât l'Ordre des pharmaciens du Québec depuis 1987.

Conseil d'administration

En 2003, le Conseil d'administration du Fonds (le Conseil) était composé de sept personnes nommées par le Bureau de l'Ordre, soit:

M. Jean-Pierre Tremblay,

président (administrateur d'une société de placements, Montréal) ;

M. Jacques Gagné,

vice-président (pharmacien universitaire, Montréal) ;

M. Richard Bastien,

membre (administrateur d'une société parapublique) ;

M. Richard Blais,

membre (pharmacien propriétaire, région de Québec) ;

M. Marcel Gagné,

membre (actuaire, Montréal) ;

Mme Nancy Morissette,

membre (pharmacienne propriétaire, région de Lanaudière) ;

Mme Claire Pagé,

membre (pharmacienne réseau, Laval)

Mission et administration

Le Fonds a pour seule et unique mission de gérer les fonds requis pour assurer la couverture d'assurance responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien sur le territoire du Québec. Tous les membres de l'Ordre doivent adhérer obligatoirement au régime qui couvre tous les actes posés conformément aux exigences de la *Loi sur la pharmacie du Québec* (L.R.Q., chapitre P-10). Les pharmaciens et les pharmaciennes qui n'exercent pas auprès du public sont toutefois exemptés du paiement de la prime annuelle. Par ailleurs, ceux et celles qui ne sont plus membres de l'Ordre sont couverts pour toute faute professionnelle commise durant les cinq années précédant leur retrait du tableau de l'Ordre.

Le *Code des professions* et la *Loi sur les assurances* imposent au Fonds une série d'exigences très précises à l'égard de l'encadrement des différentes tâches qui doivent être obligatoirement assumées par le Conseil ou ses représentants. L'Autorité des marchés financiers (nouvelle entité issue de la fusion des divers organismes de réglementation québécois, dont l'Inspecteur général des institutions financières) en assure le contrôle et doit notamment analyser les rapports que les différents comités du Fonds sont tenus de lui transmettre à périodes fixes.

C'est à la lumière de ces exigences que le Conseil a élaboré la vision et les objectifs qu'il entend concrétiser en focalisant ses actions sur une administration efficiente des ressources. Pour assumer adéquatement et efficacement ses responsabilités, le Conseil peut faire appel à des personnes physiques ou morales agissant à titre contractuel et qu'il mandate selon leurs compétences et leurs expertises professionnelles, et ce, à la suite d'un processus de sélection établi en fonction de la finalité des tâches à accomplir.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas de personnel permanent. Les diverses tâches à accomplir telles que le secrétariat, la comptabilité, l'actuariat, la gestion opérationnelle (incluant le traitement des réclamations), la gestion des placements, l'assistance juridique et la vérification comptable, sont confiées à des contractuels. Les mandats et les honoraires des professionnels dont les services sont retenus sont établis par résolution du Conseil.

Activités

Comme mentionné précédemment, l'année financière 2003 a été le troisième exercice complet du Fonds en tant qu'entité autonome. Au cours de cette année, le travail des membres du Conseil a porté principalement sur deux plans : d'une part, l'exploitation du Fonds, par le biais des divers comités; d'autre part, une réflexion sur l'avenir financier et la structure organisationnelle du Fonds, et ce, à la lumière d'un certain nombre d'éléments majeurs.

Ces éléments sont les suivants :

- la situation financière actuelle du Fonds et les prévisions budgétaires à court et à moyen termes;
- l'évolution récente et celle anticipée de la pratique pharmaceutique ainsi que l'impact probable de celles-ci sur le nombre et l'ampleur des sinistres;
- l'ajout, à titre d'assurés, des pharmaciens qui exerceront prochainement au sein d'une corporation créée en vertu de la loi 90 (Loi modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé);
- les attentes des membres de l'Ordre en regard de la qualité des services offerts.

Au cours de l'exercice 2003, le Conseil s'est réuni à 6 reprises. Tout au long de ses travaux, les membres ont été épaulés par les trois comités et le groupe de travail statutaires du Fonds, soit :

- le comité de déontologie présidé par Mme Claire Pagé et dont sont membres MM. Jacques Gagné et Jean-Pierre Tremblay; le comité a tenu une séance de travail en 2003;
- le comité de vérification présidé par M. Marcel Gagné et dont sont membres MM. Richard Bastien et Richard Blais; le comité s'est réuni à une reprise en 2003;
- le comité des sinistres présidé par Mme Nancy Morissette et dont sont membres MM. Richard Blais et Michel Vinet; le comité s'est réuni à trois reprises en 2003;
- le groupe de travail sur les placements présidé par M. Richard Bastien et dont sont membres MM. Jacques Gagné et Jean-Pierre Tremblay; le comité s'est réuni à quatre reprises en 2003.

Les comités et le groupe de travail susmentionnés ont bénéficié des vastes et solides expertises de professionnels contractuels qui se sont avérés de très précieuses ressources tout au long de l'exercice. Nous tenons donc à exprimer publiquement notre gratitude à :

- M^e Pierre Sauvé, secrétaire-trésorier;
- Pratte Morrisette, gestionnaire opérationnel, avec l'aide d'ENCON, gestionnaire des réclamations;
- Financière Banque Nationale, gestionnaire de placements;
- Martin Cauchon, NCA Partenaires, actuaire désigné;
- Beauchamp et Sabbagh, comptables agréés, vérificateurs et comptables;
- M^e Daniel Alain Dagenais, avocat spécialiste du droit corporatif, du cabinet Lavery De Billy.

Assurances

En 2003, le montant de la prime annuelle d'assurance est demeuré le même pour les pharmaciens et les pharmaciennes non exemptés (c'est-à-dire tous les professionnels et toutes les professionnelles exerçant auprès du public), soit 175\$, et ce, jusqu'à un maximum à vie de 1 255\$.

Pour la période terminée le 31 décembre 2003, la couverture d'assurance obligatoire était de 1 000 000\$ par sinistre et de 2 000 000\$ par assuré.

Afin de couvrir ces risques, le Fonds assume lui-même le coût annuel de tous les sinistres, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000\$, ainsi que le coût excédentaire, si le montant total des sinistres est supérieur à 10 000 000\$. Le Fonds réassure le risque cumulatif compris entre ces deux montants. Pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2004, le mandat de réassurance a été confié au Groupe ENCON, moyennant une prime annuelle de 68 000\$.

Analyse des réclamations

En 2003, le Fonds a perçu des cotisations pour un montant total de 272 500\$ et pour un montant net (c'est-à-dire après paiement des frais de réassurance) de 213 000\$. En contrepartie, des dépenses de 720 000\$ ont été comptabilisées dans les états financiers du Fonds, à titre de sinistres et de frais de règlements. Ce montant comprend 224 000\$ pour les sinistres réglés moyennant des sommes excédentaires aux provisions prises préalablement et 496 000\$ de nouvelles provisions pour des cas non encore réglés. Ces dépenses (720 000\$) sont plus élevées que celles de l'exercice précédent (322 000\$) en raison de trois incidents survenus en 2001 et dont l'ampleur s'est avérée plus grande que prévue initialement.

Depuis quelques années, le Fonds reçoit un nombre croissant d'avis d'incident dont plusieurs de nature strictement préventive. En pratique, le nombre de dossiers débouchant sur des demandes et des réclamations varie annuellement entre 40 et 50. Parmi les réclamations impliquant des déboursés, près de 90 % affichent des déboursés totaux inférieurs à 10 000\$. Par ailleurs, les réclamations supérieures à 25 000\$ représentent moins de 10 % du nombre total des réclamations adressées au Fonds, mais comptent cependant pour plus de 50 % des coûts totaux.

Au 31 décembre 2003, l'actuaire estimait qu'une cinquantaine des 473 dossiers en traitement devrait engendrer des frais de règlement approximatifs de 1 055 900\$. Cette provision prend en considération la valeur actuelle des coûts futurs à engager ainsi qu'une marge prudente pour tout écart défavorable. En conséquence, l'actuaire s'est assuré que le coût ultime de ces réclamations soit adéquatement provisionné dans les états financiers du Fonds, afin qu'elles puissent être assumées à leurs justes valeurs respectives, au fur et à mesure que des règlements interviendront.

Les statistiques susmentionnées illustrent l'importance de l'impact marginal d'une seule réclamation élevée sur la performance financière générale du Fonds. Si les réserves indiquées dans certains dossiers se confirment, les données des dernières années suggèrent une fréquence plus élevée des dossiers susceptibles d'avoir des conséquences plus graves.

Le comité de sinistres entend continuer à exercer un suivi rigoureux et serré de tous les dossiers, en particulier ceux susceptibles d'avoir des incidences monétaires importantes.

Placements

Le Fonds doit gérer ses différents placements de façon stricte, rigoureuse et encadrée. La *Loi sur les assurances* impose en effet des normes limitatives à l'égard des placements autorisés. La politique de placements du Fonds, telle qu'adoptée par résolution du Conseil et transmise à l'Inspecteur général des institutions financières, doit impérativement respecter ces normes légales. La Loi stipule notamment que :

- les placements en actions ordinaires doivent être limités à un maximum de 25 % du portefeuille;
- les placements dans les titres d'un même émetteur doivent être limités à un maximum de 4 %, sauf s'ils sont garantis par les gouvernements ou les banques;
- les placements dans des biens étrangers doivent être limités à un maximum de 30%.

De plus, le Fonds doit obligatoirement confier la gestion de ses placements à un professionnel dûment accrédité par la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Pour l'exercice 2003, le rendement total du portefeuille, en tenant compte de l'évolution de sa valeur marchande, a été de 8,8 %. Cette performance est légèrement inférieure à celle du rendement pondéré de 9,5 % réalisée par les divers indices de référence. Les revenus générés par le portefeuille ont été supérieurs en 2003 (326 667 \$), en hausse de 26 % par rapport à ceux réalisés en 2002 (259 199 \$).

Données financières

Le certificat de l'actuaire et un rapport financier sommaire préparé par le vérificateur sont présentés ci-après. Ces deux documents rendent compte des activités financières du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Mandats 2004

En 2004, le Conseil continuera à suivre attentivement et rigoureusement les opérations et les mandats exécutés par les contractuels du Fonds. Selon la progression du dossier au niveau de l'Ordre, les membres entreprendront les démarches requises pour l'inclusion, à titre d'assurées, des sociétés qui seront créées par des pharmaciens pour l'exercice de leur profession. De plus, de concert avec les responsables de l'Ordre, ils verront à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que Fonds retrouve la rentabilité.

Les membres réitèrent aussi leur engagement ferme à assurer une saine gestion du Fonds, fondée sur le même souci de rigueur et d'efficacité qui caractérise les décisions et les actions du Fonds depuis sa création.

En terminant, je tiens à remercier l'Ordre pour sa confiance et son support indéfectible.

Le président du Conseil,

Jean-Pierre Tremblay



Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2003 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

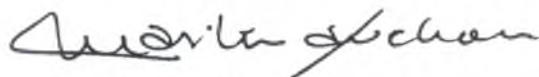
Les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des résultats de mon évaluation avec les documents financiers du Fonds.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
Sinistres et frais de règlements non payés bruts	1 029 600\$	1 029 600\$
Sommes à recouvrer des réassureurs	-	-

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
Passif des primes non gagnées brut		76 360\$
Passif des primes non gagnées net		59 360\$
Primes non gagnées brutes	76 360\$	-
Primes non gagnées nettes	59 360\$	-
Insuffisance de primes	26 300\$	26 300\$

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de l'ensemble des obligations engagées par le Fonds au 31 décembre 2003. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers



Martin Cauchon, fca, fcas
Montréal, 20 février 2004

Rapport financier sommaire au 31 décembre 2003

Résultats, exercice terminé le 31 décembre

	2003	2002
	\$	\$
<i>Activités d'assurance</i>		
Produits	212 593	205 240
Charges		
Sinistres et frais de règlements	719 631	321 929
Autres charges	278 985	261 177
	998 616	583 106
Perte technique	(786 023)	(377 866)
<i>Activités de placements</i>		
Revenus de placements	326 667	259 199
<i>Insuffisance de produits sur les charges</i>	(459 356)	(118 667)

Bilan au 31 décembre

	2003	2002
	\$	\$
<i>Actif</i>		
Encaisse	108 048	132 202
Autres actifs	415 744	654 015
Placements	7 384 807	6 741 212
	7 908 599	7 527 429
<i>Passif</i>		
Créditeurs et divers	82 371	64 840
Sinistres à payer et frais de règlement	271 193	-
Sinistres non réglés et frais de règlements	1 055 900	560 200
	1 409 464	625 040
<i>Surplus cumulé</i>	6 499 135	6 902 389
	7 908 599	7 527 429

Ces chiffres sont extraits des états financiers vérifiés du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec en date du 31 décembre 2003. Ils ont fait l'objet du rapport des vérificateurs daté du 9 février 2004, signé par le cabinet Beauchamp, Sabbagh, comptables agréés.





Ordre
des pharmaciens
du Québec